

Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE : BAMBECQUE
Echelle : 1/8 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

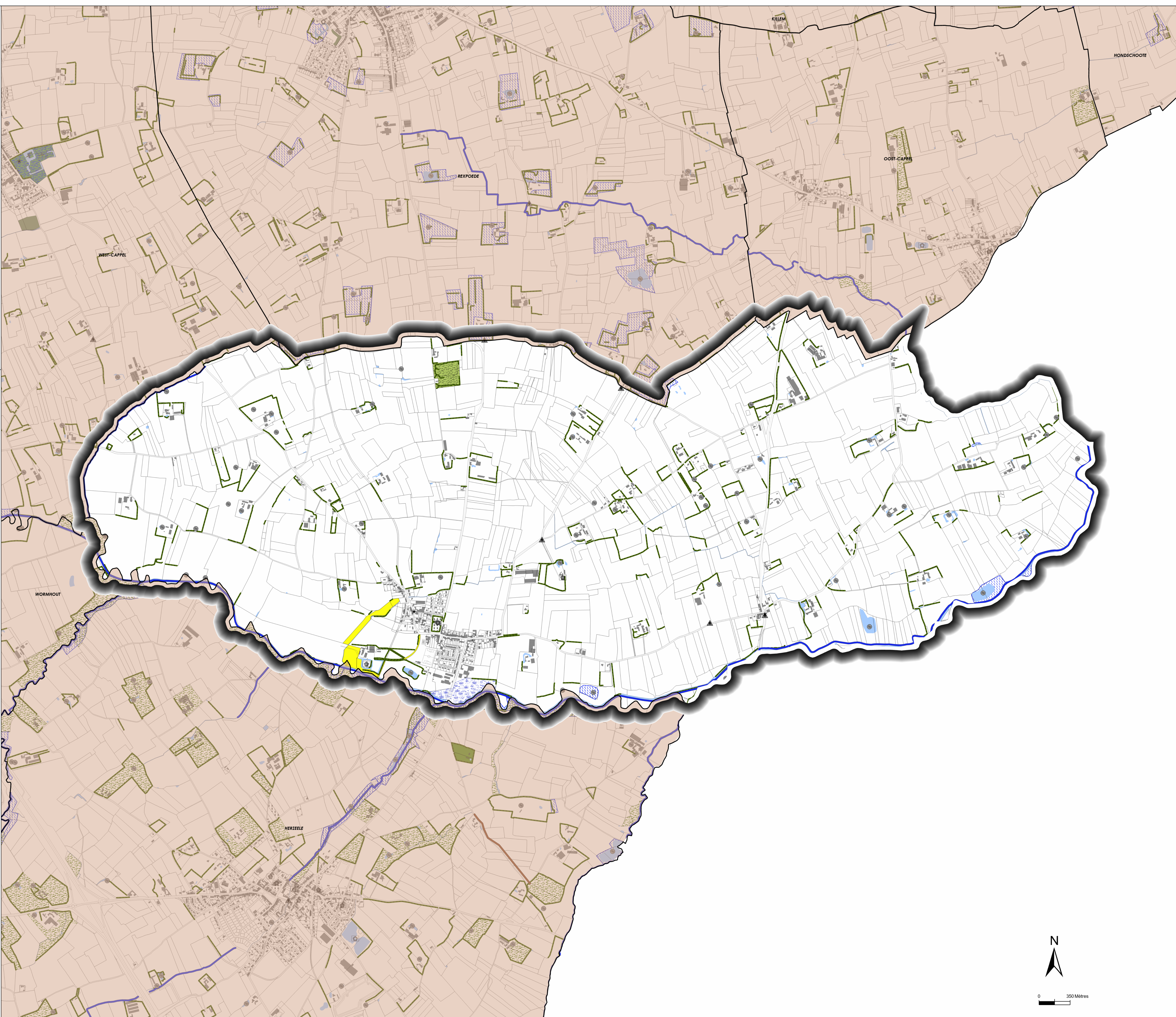


PATRIMOINE NATUREL

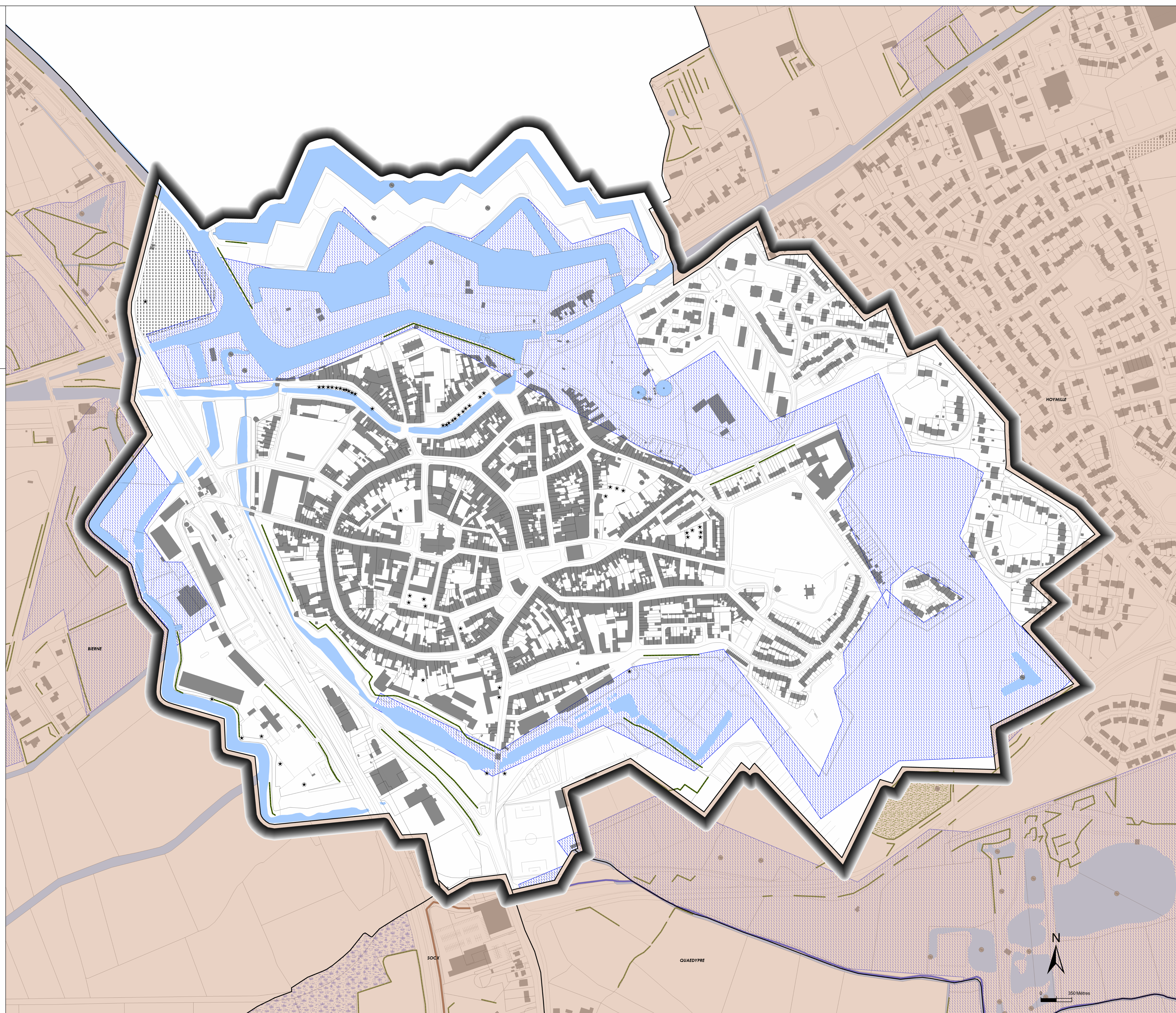
- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- * Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



0 350 Mètres



Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme)

COMMUNE DE : BISSEZEELE
Echelle : 1/5 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

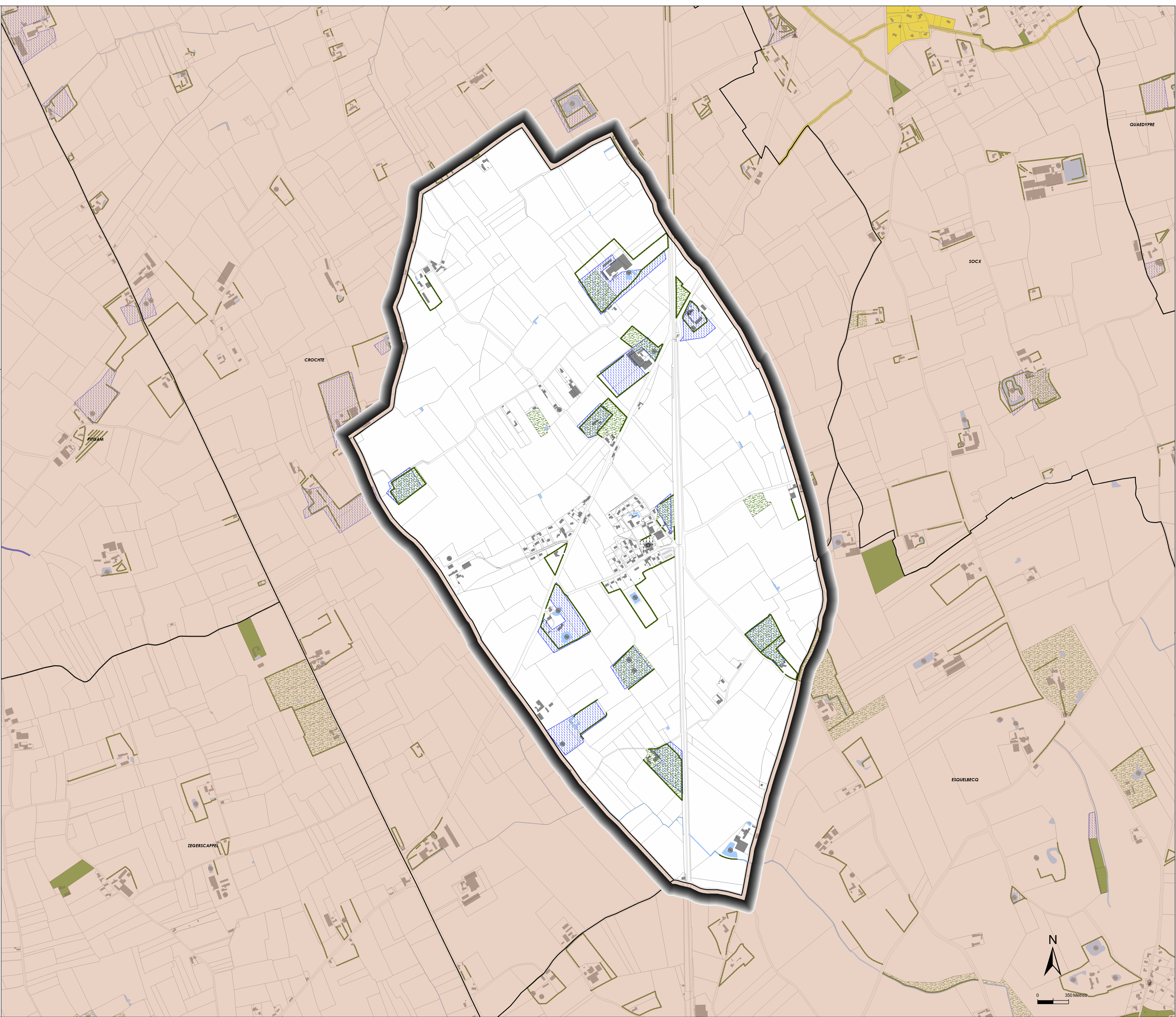


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE : BOLLEZEELE
Echelle : 1/8 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

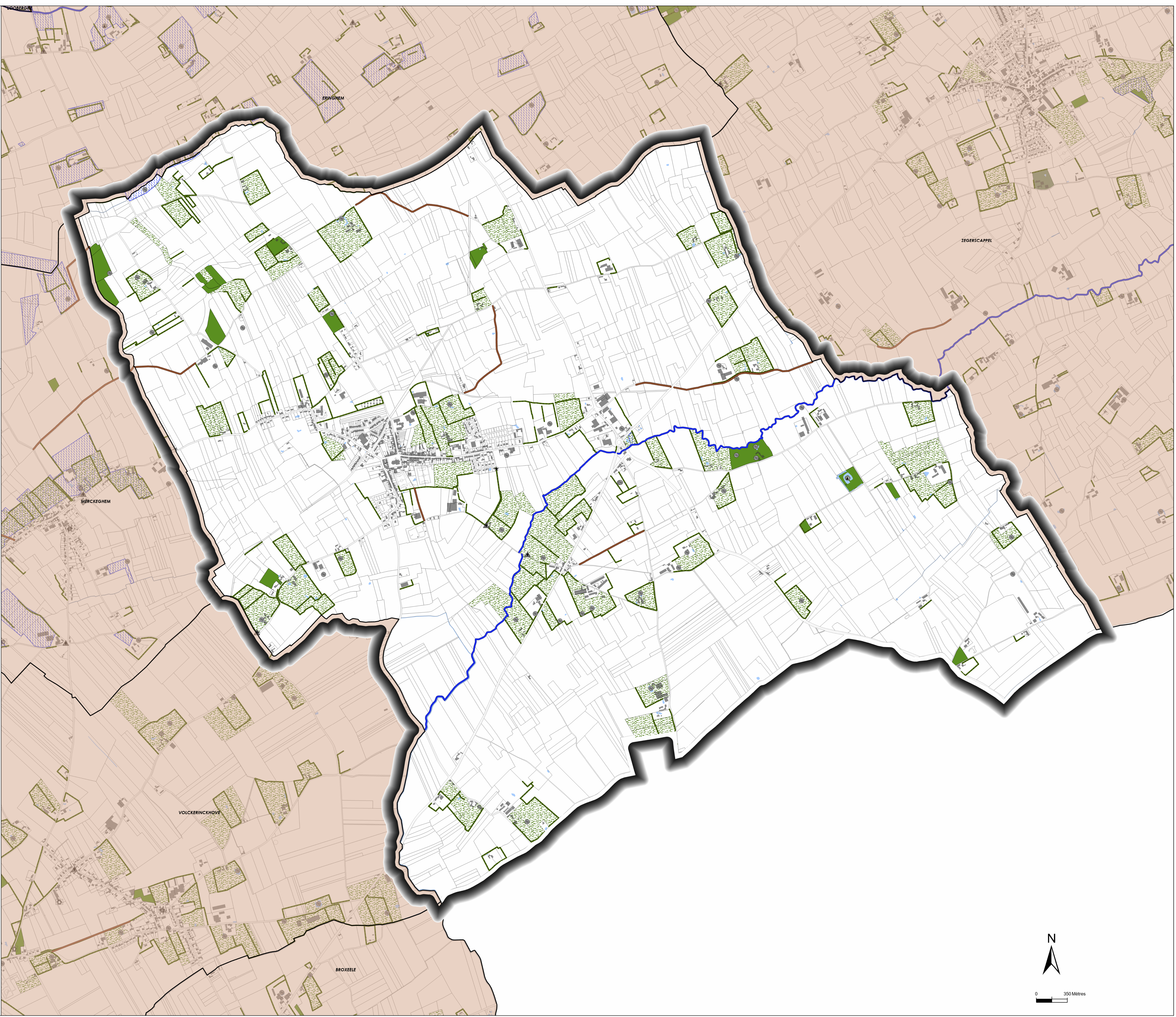


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- * Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE : BROUCKERQUE
Echelle : 1/7 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

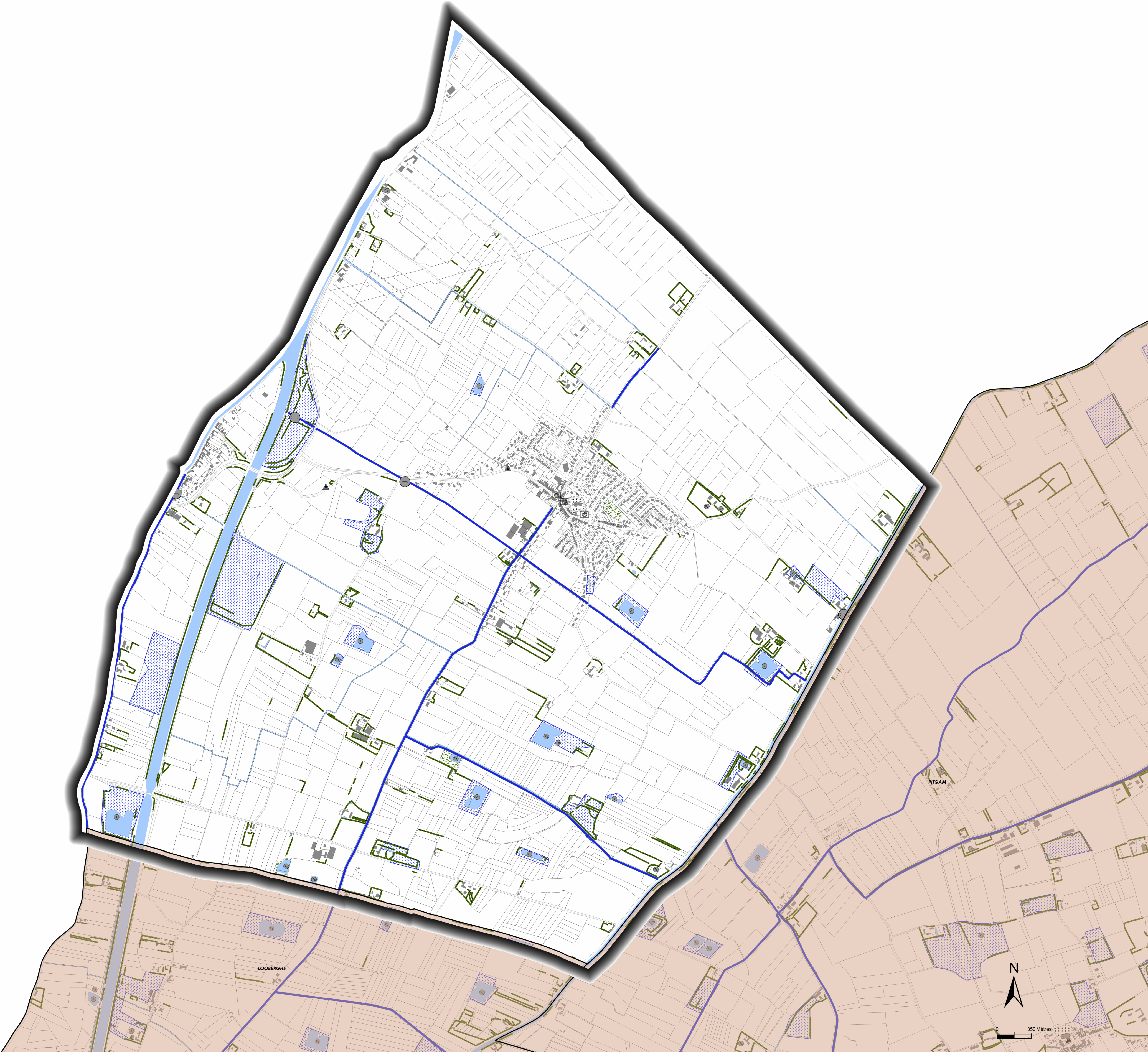


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE : BROXEELE
Echelle : 1/4 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

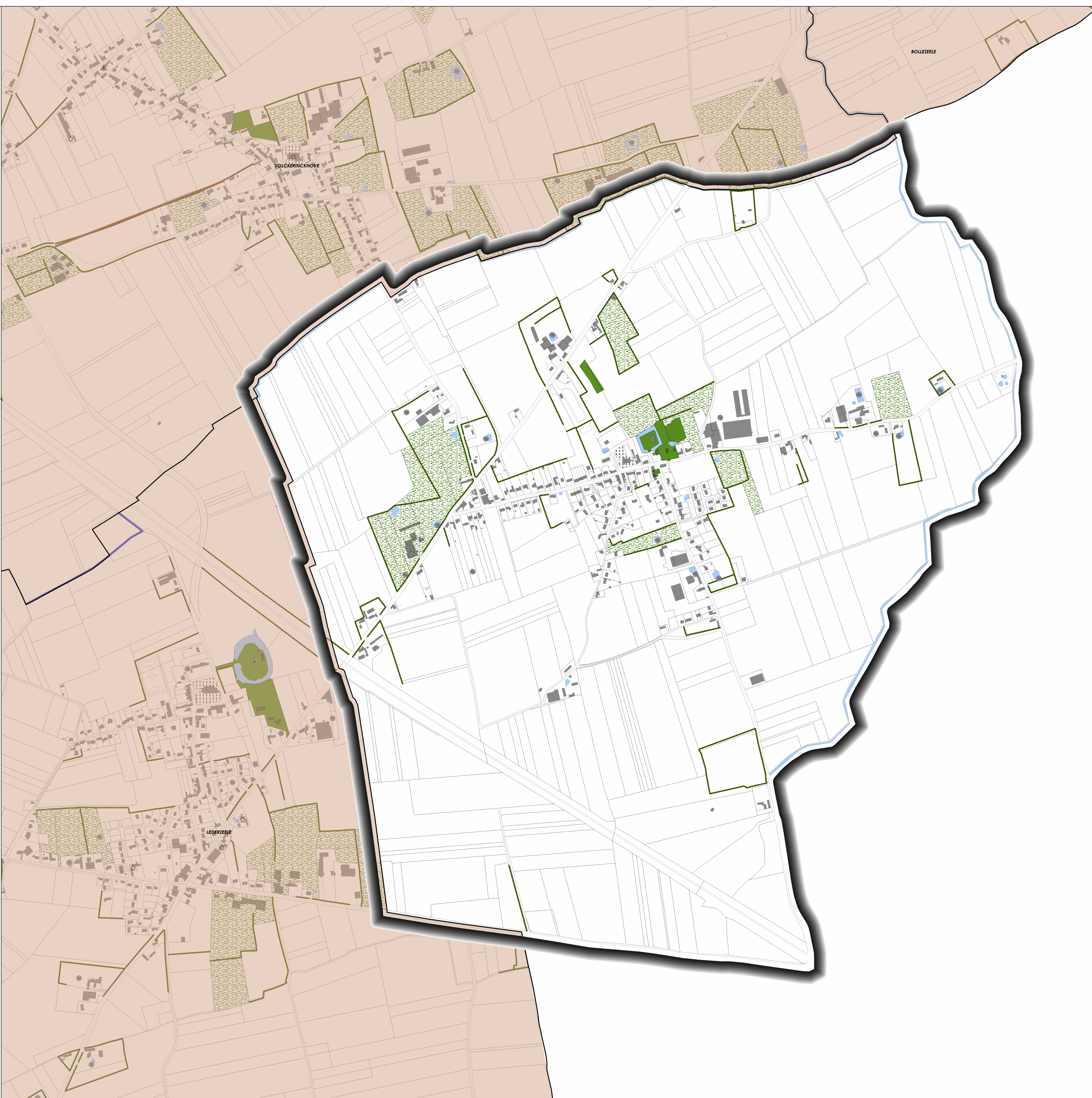


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



0 350 Mètres

Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE : **CAPPELLE-BROUCK**
Echelle : 1/11 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

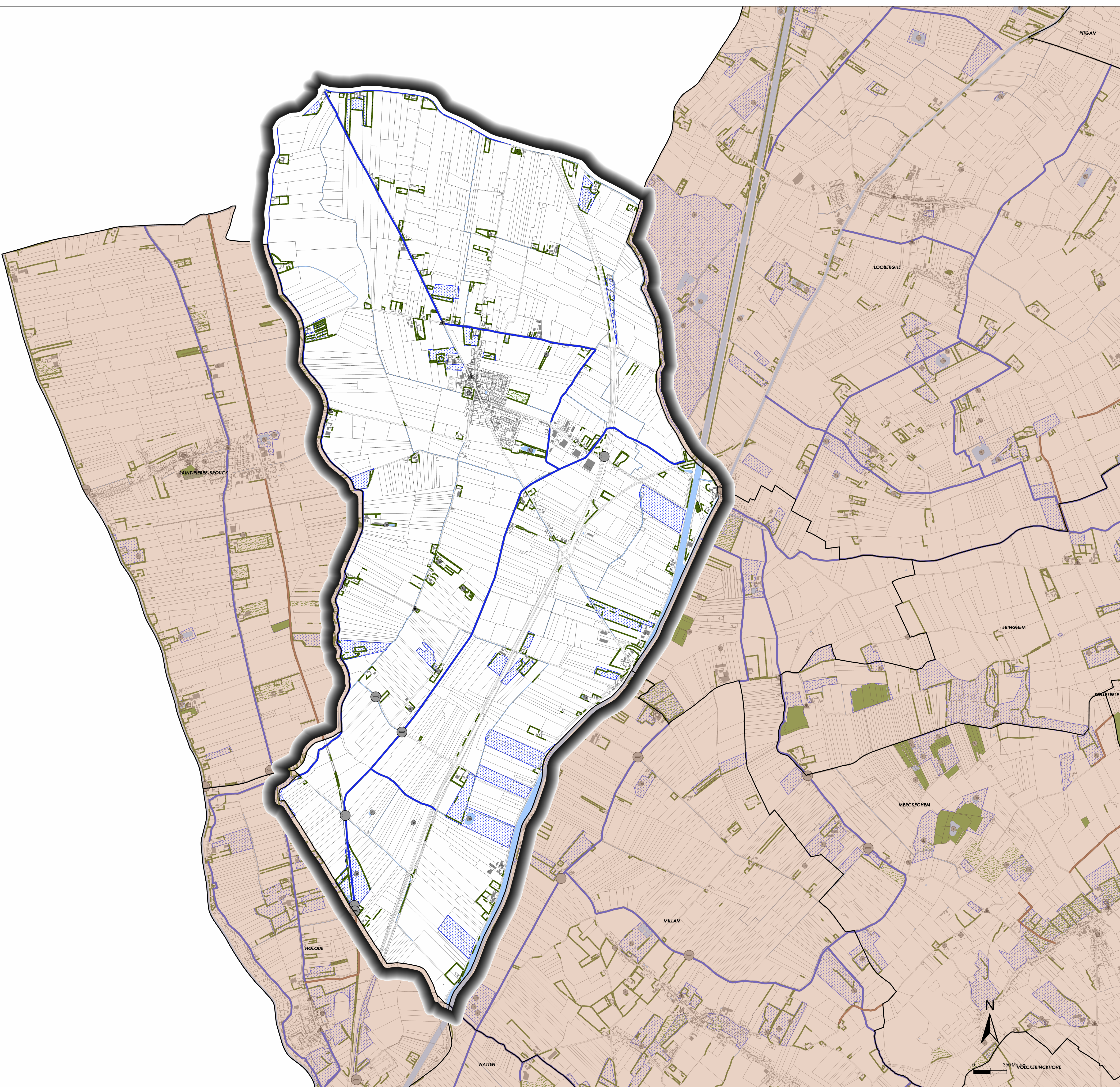


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- * Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE :CROCHTE
Echelle : 1/8 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

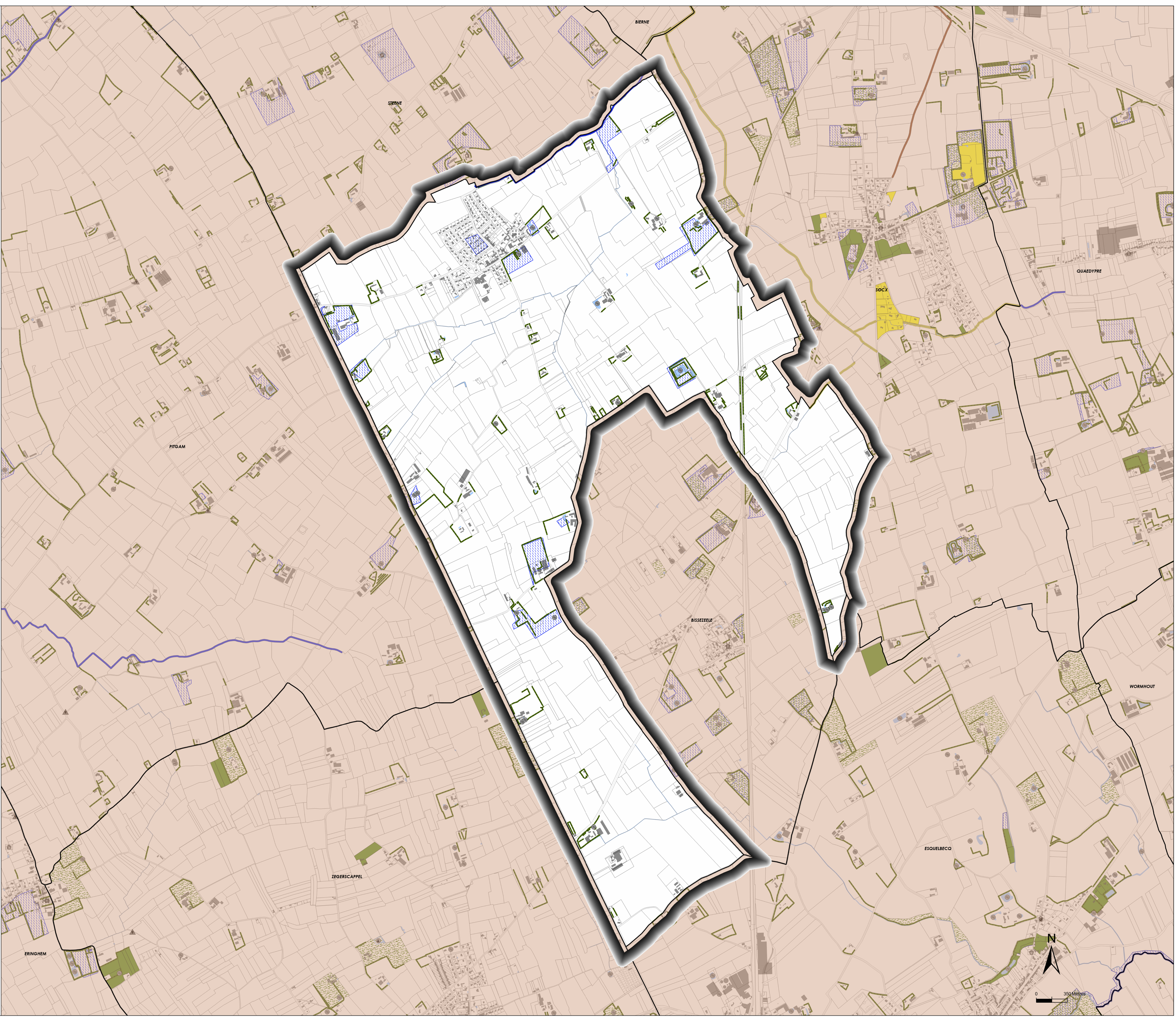


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE :ERINGHEM
Echelle : 1/9 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

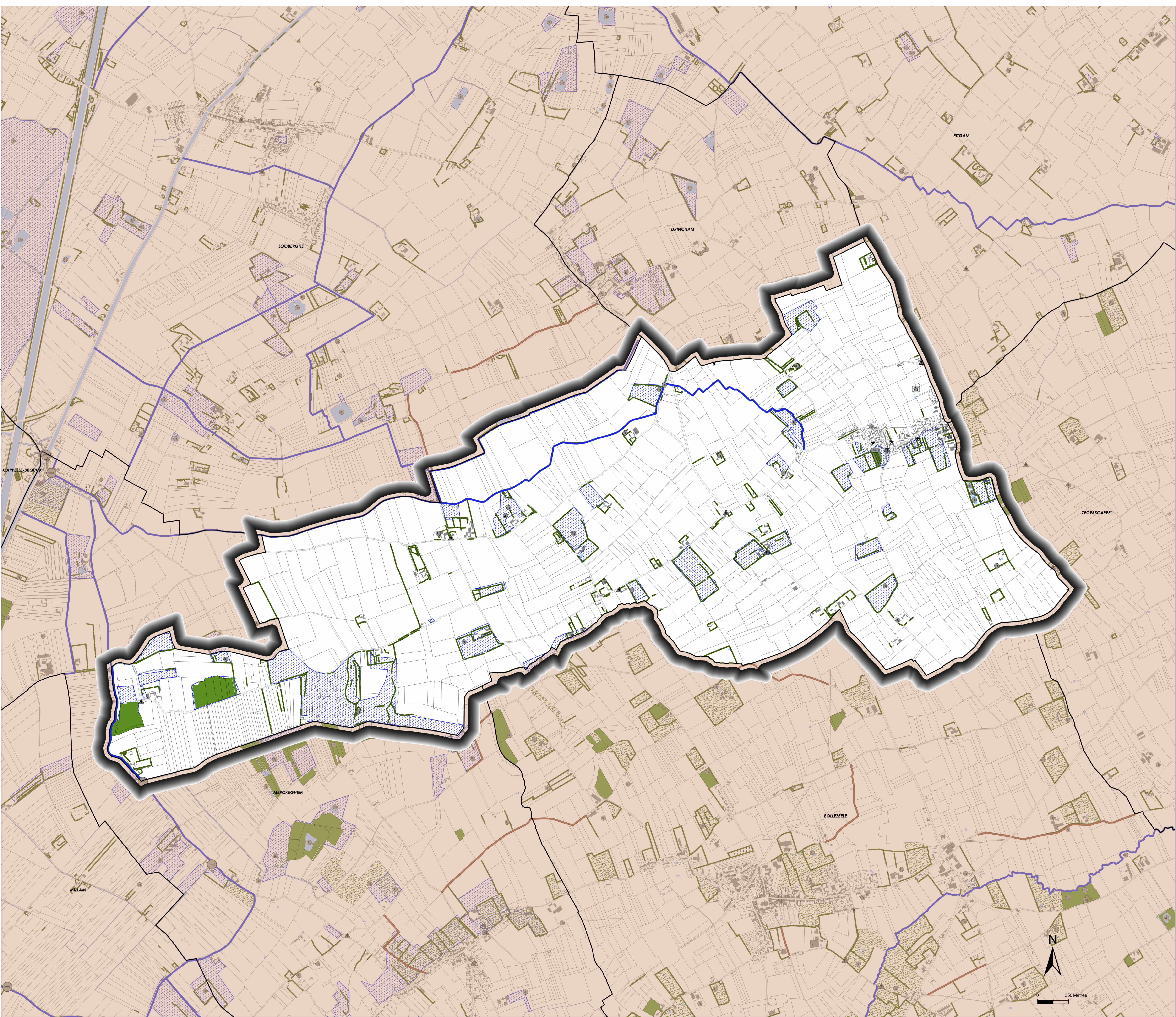


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- * Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE : ESQUELBECQ
Echelle : 1/8 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

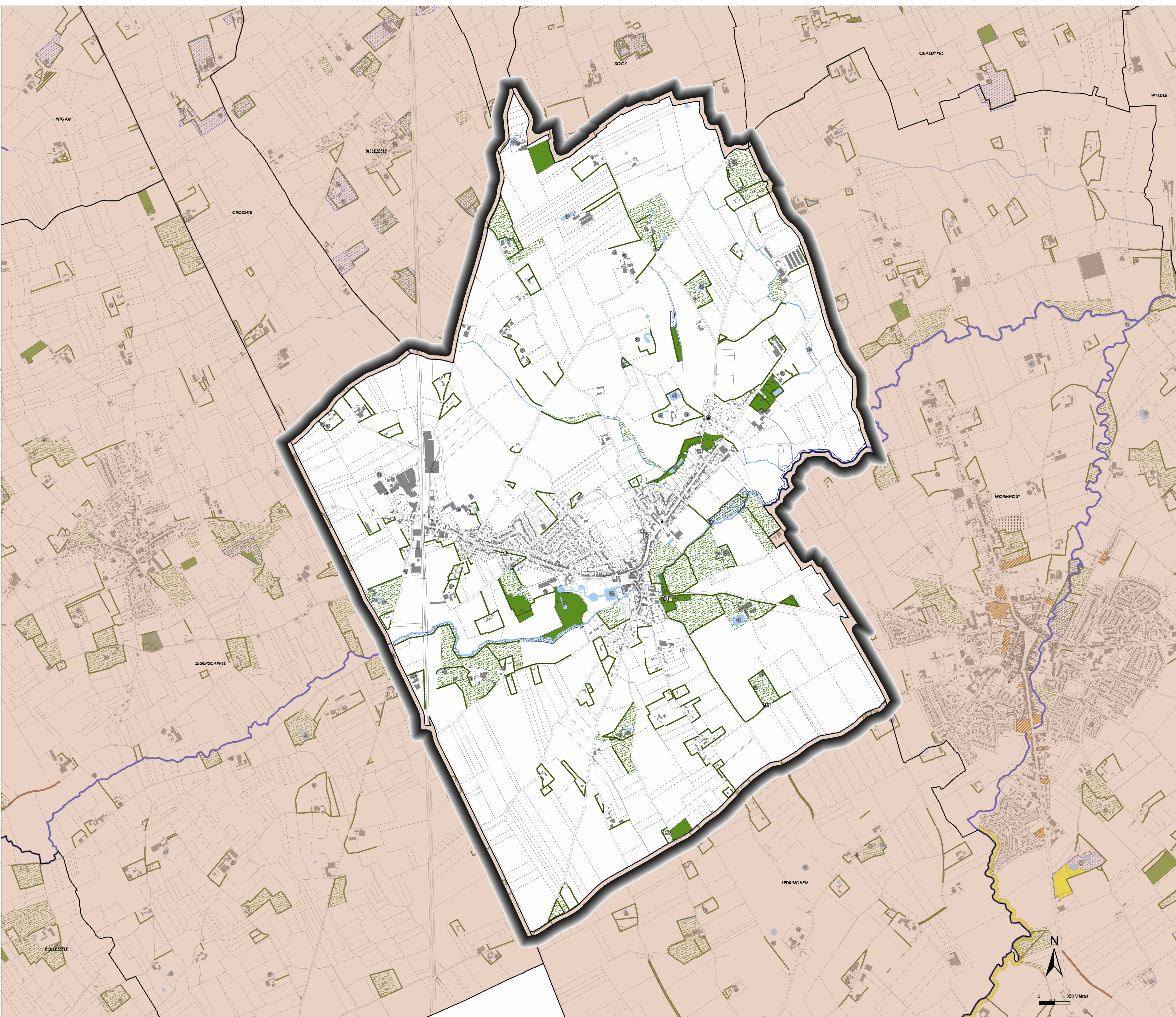


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâturage, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE :HERZEELE
Echelle : 1/9 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

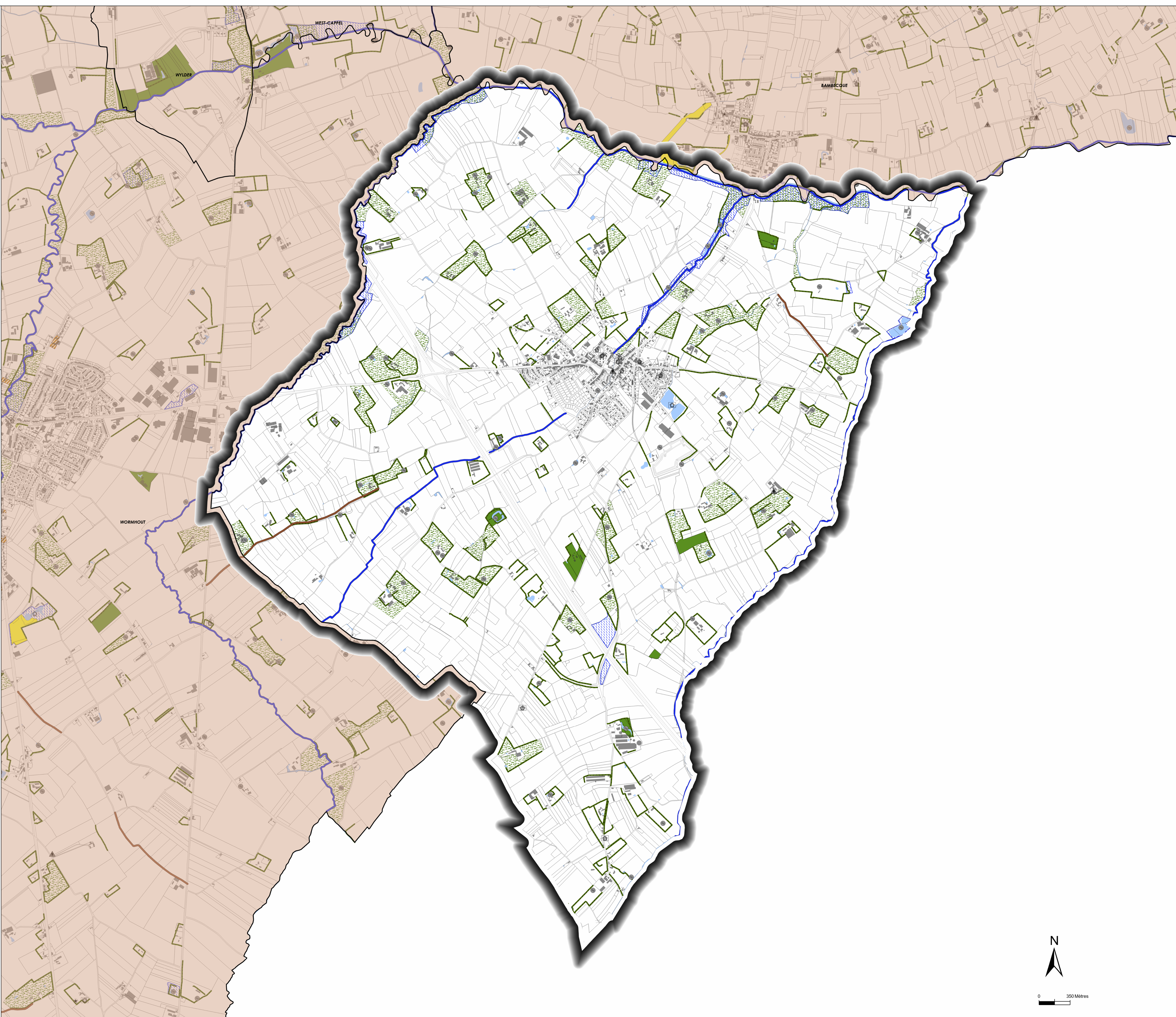


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- * Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



0 350 Mètres

Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE :HOLQUE
Echelle : 1/6 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

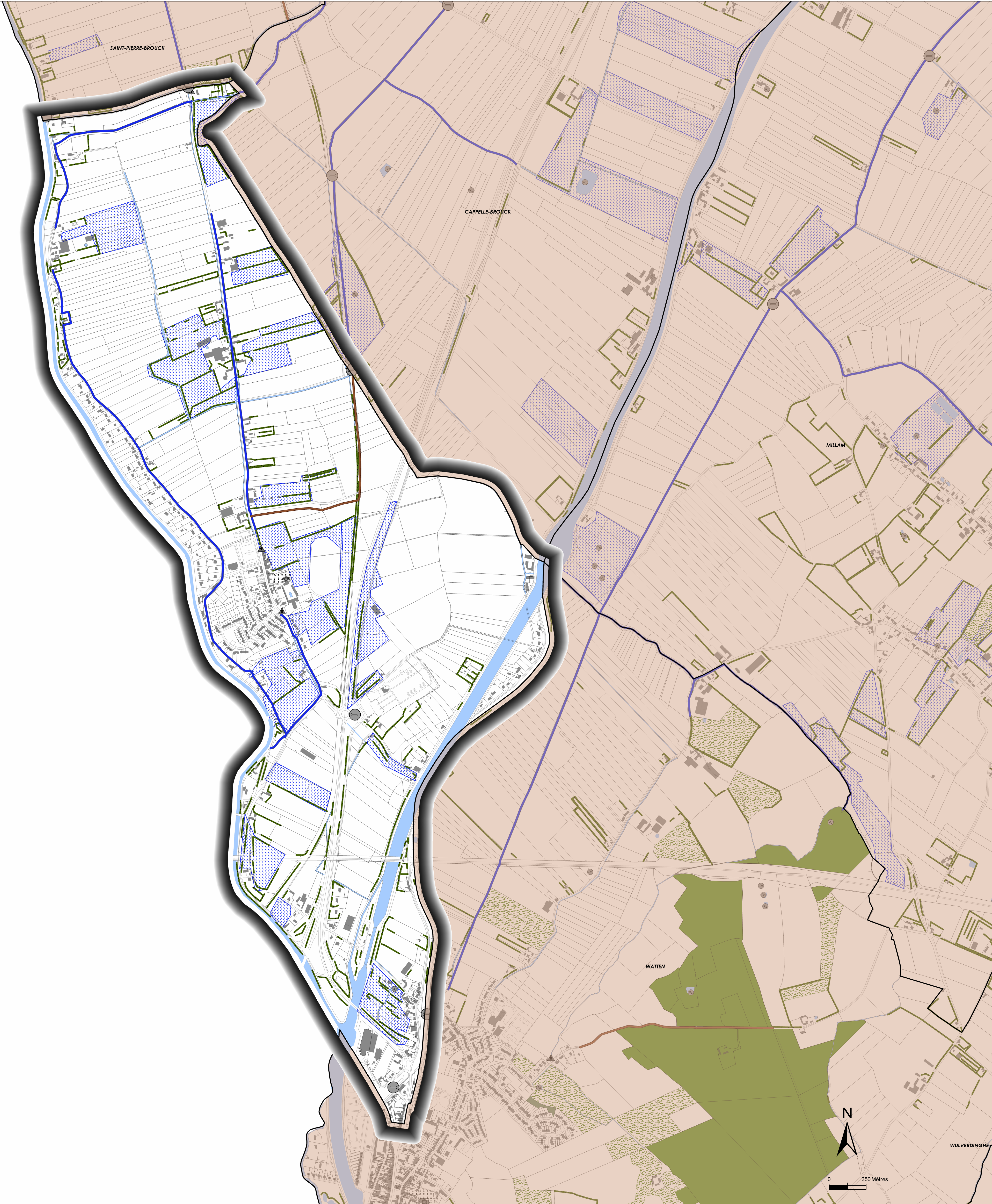


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- * Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025



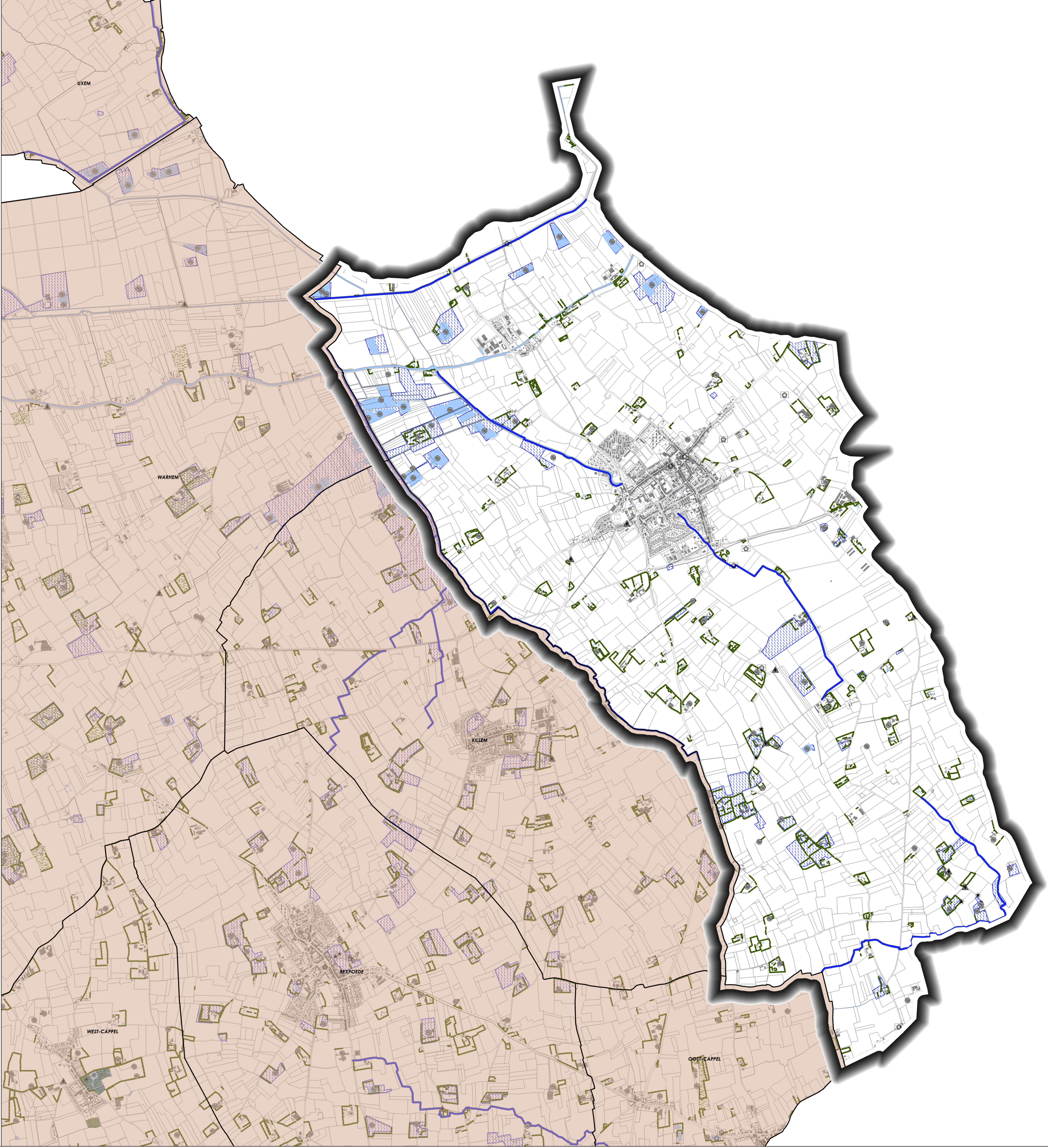
PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- *

Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



0350Mètres

Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE :HOYMILLE
Echelle : 1/5 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

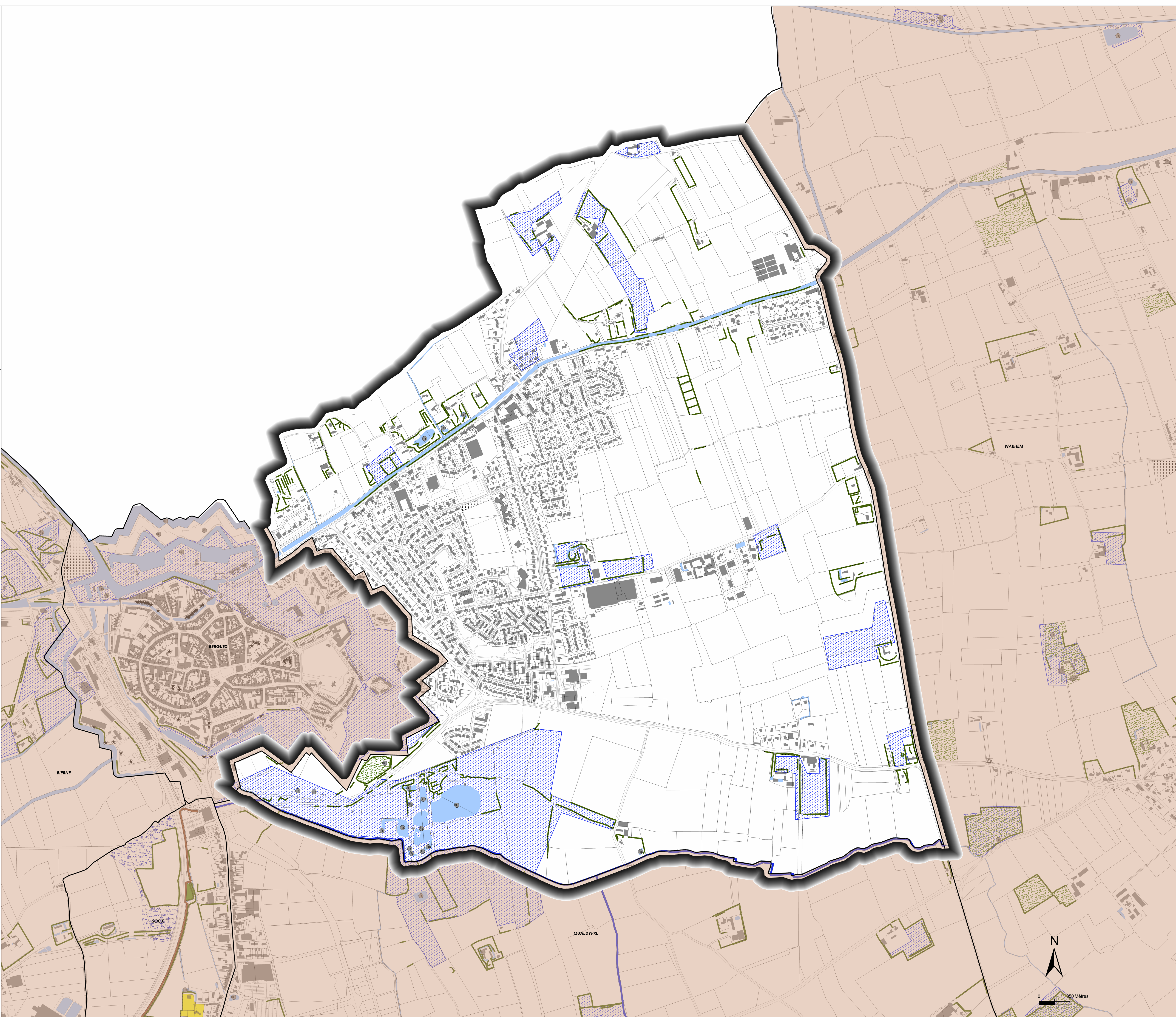


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâturage, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- * Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE : KILLEM
Echelle : 1/7 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

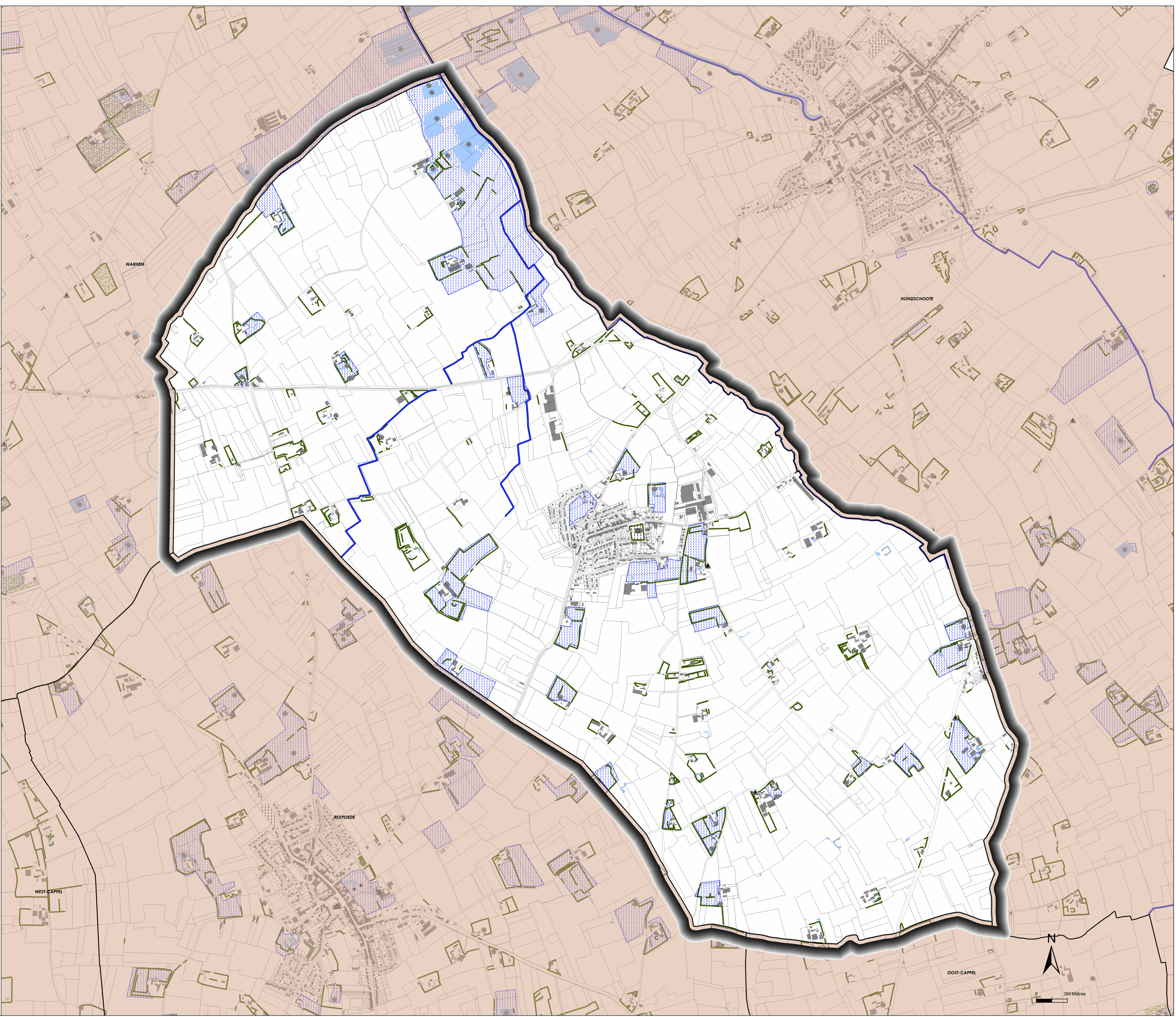


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâturage, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- * Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE : LEDERZEELE
Echelle : 1/5 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

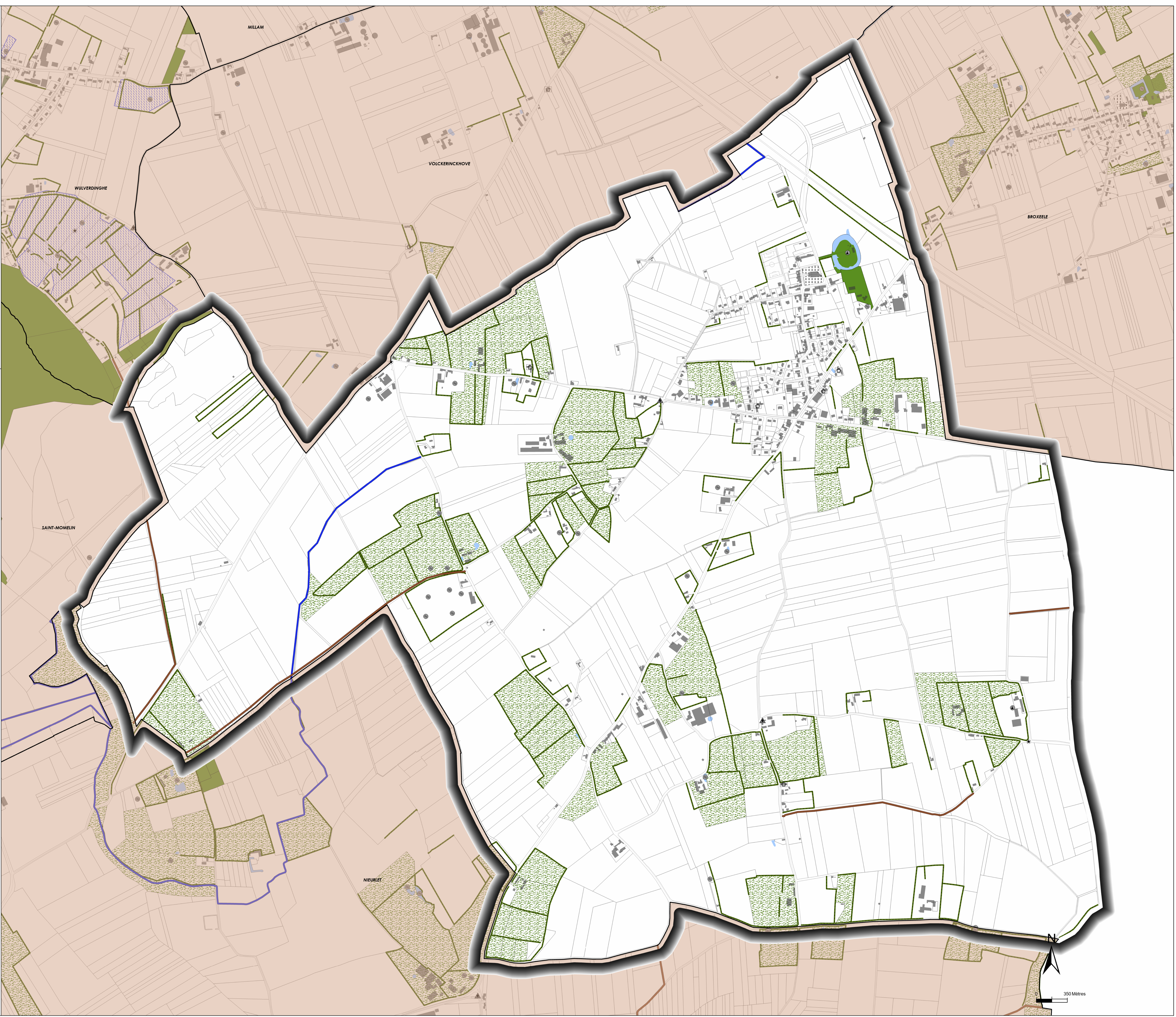


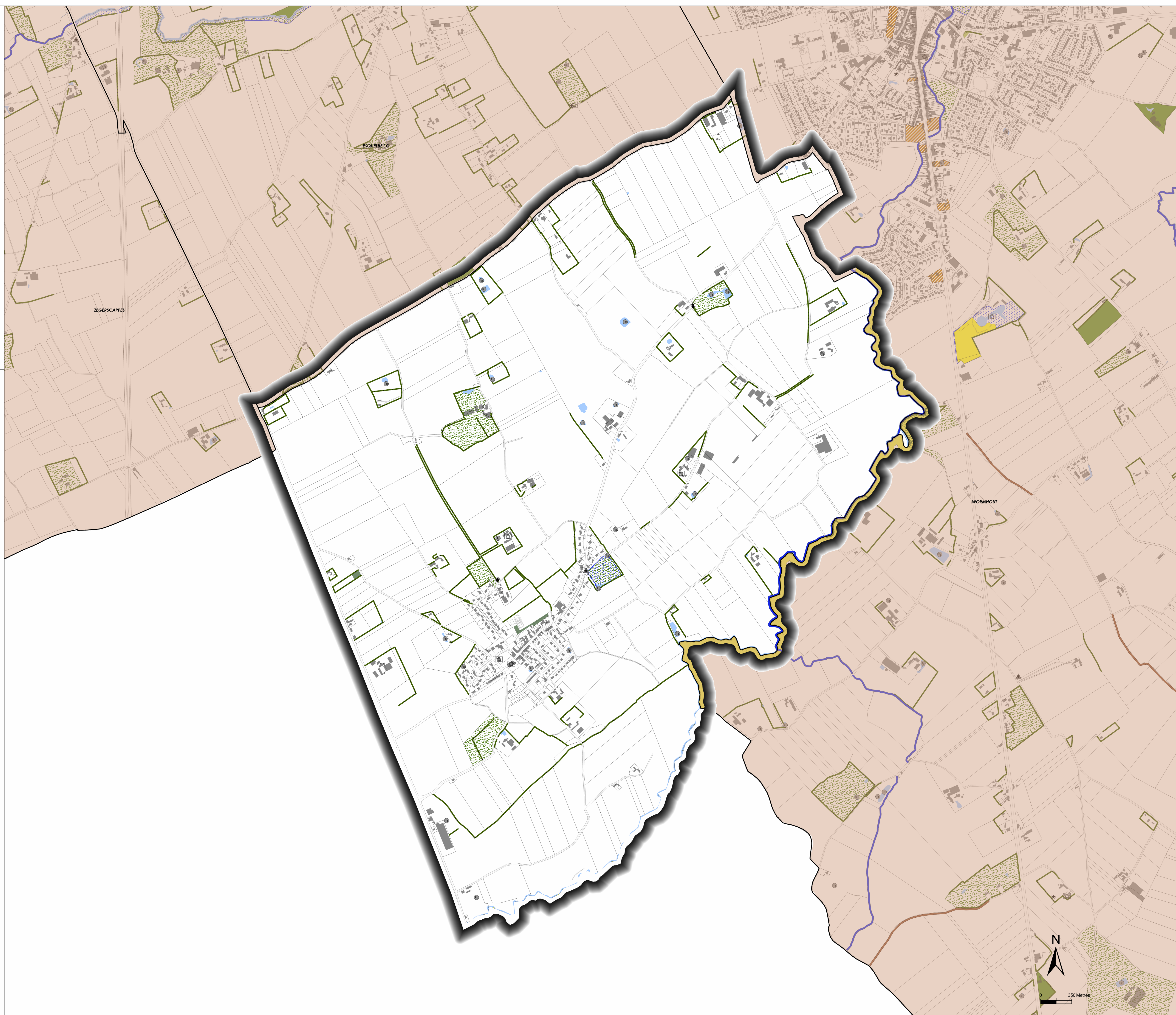
PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâturage, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver





Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE : LOOBERGHE
Echelle : 1/8 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

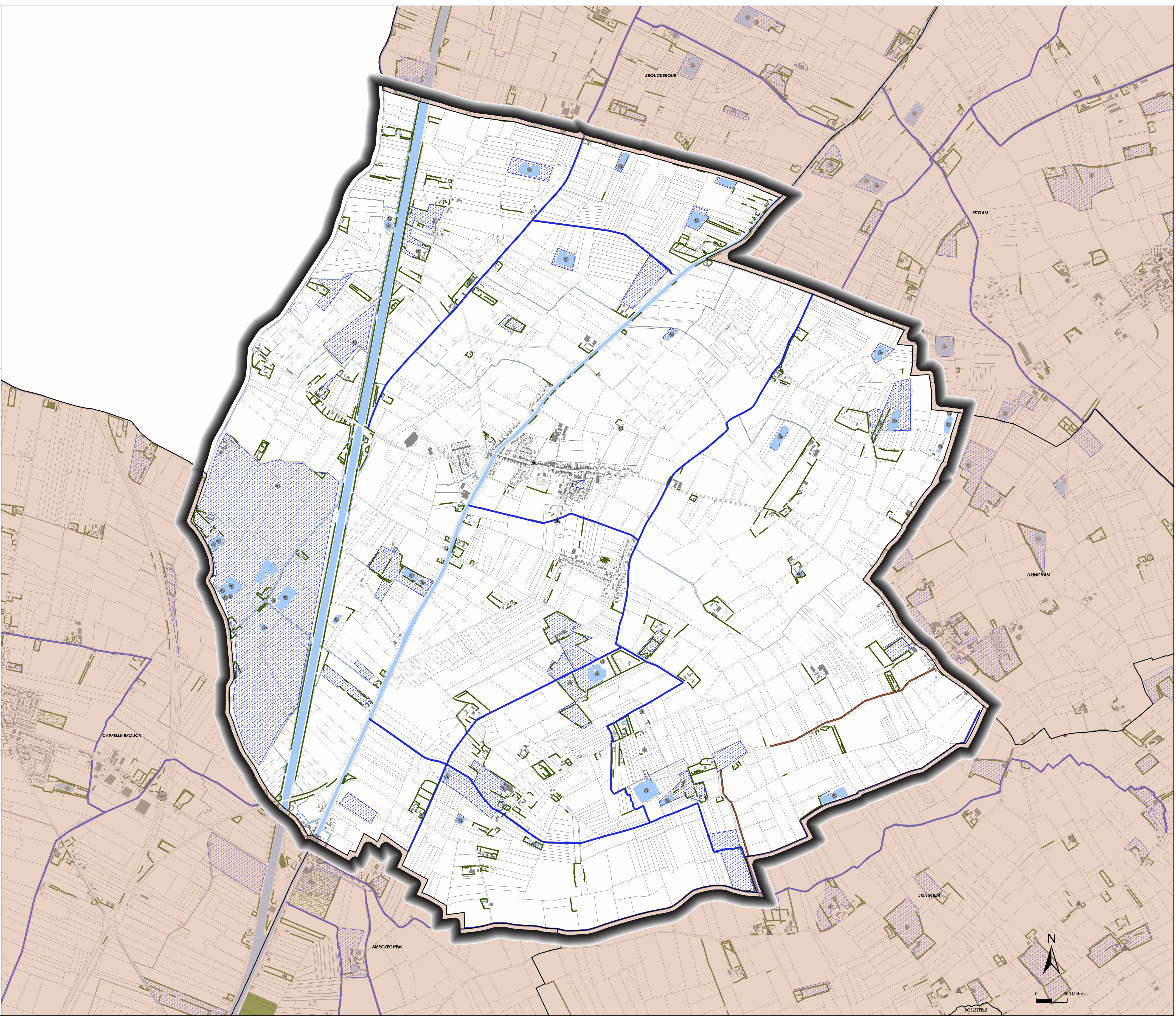


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE :MERCCKEGHEM
Echelle : 1/8 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

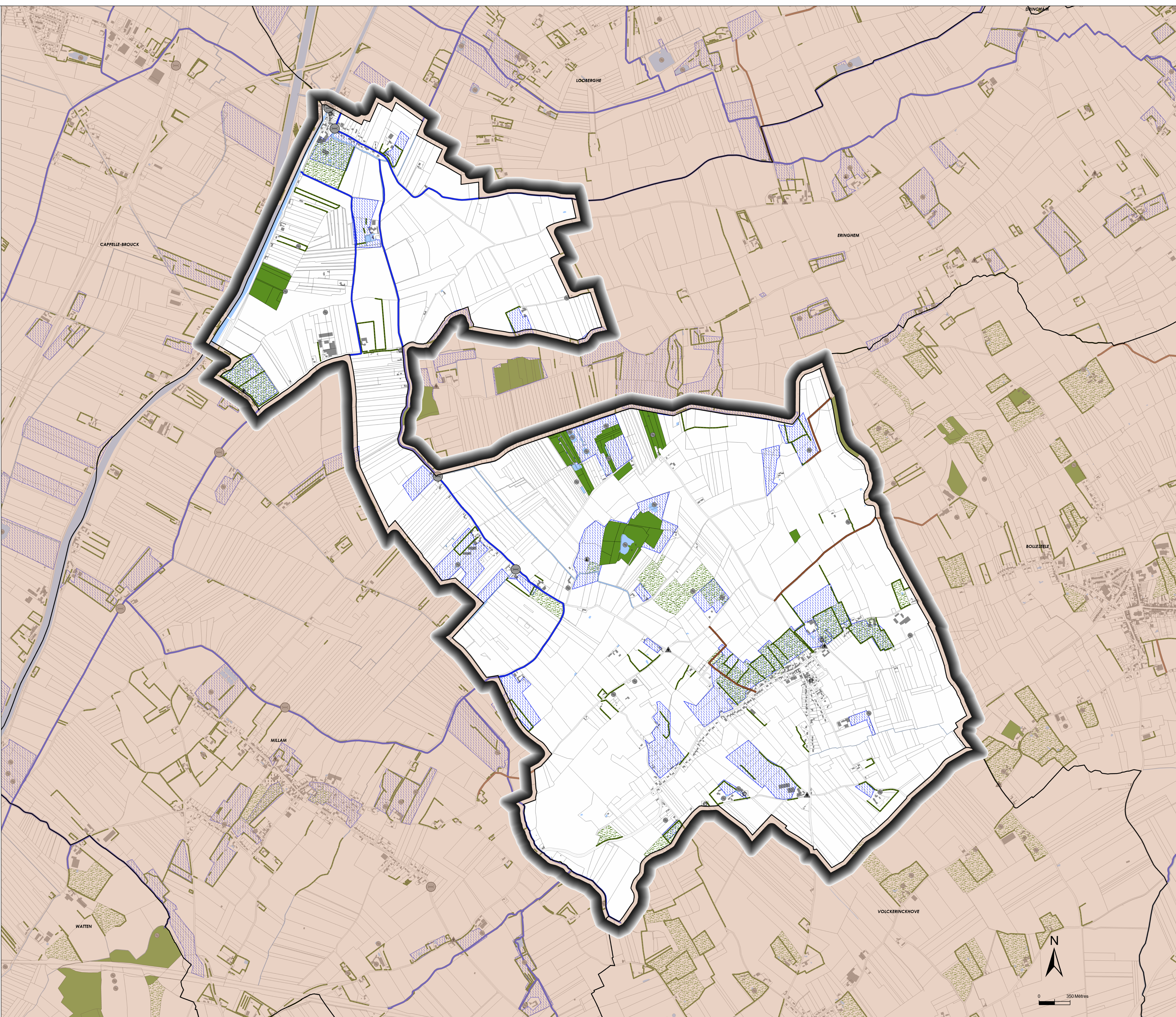


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- * Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE :MILLAM
Echelle : 1/8 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

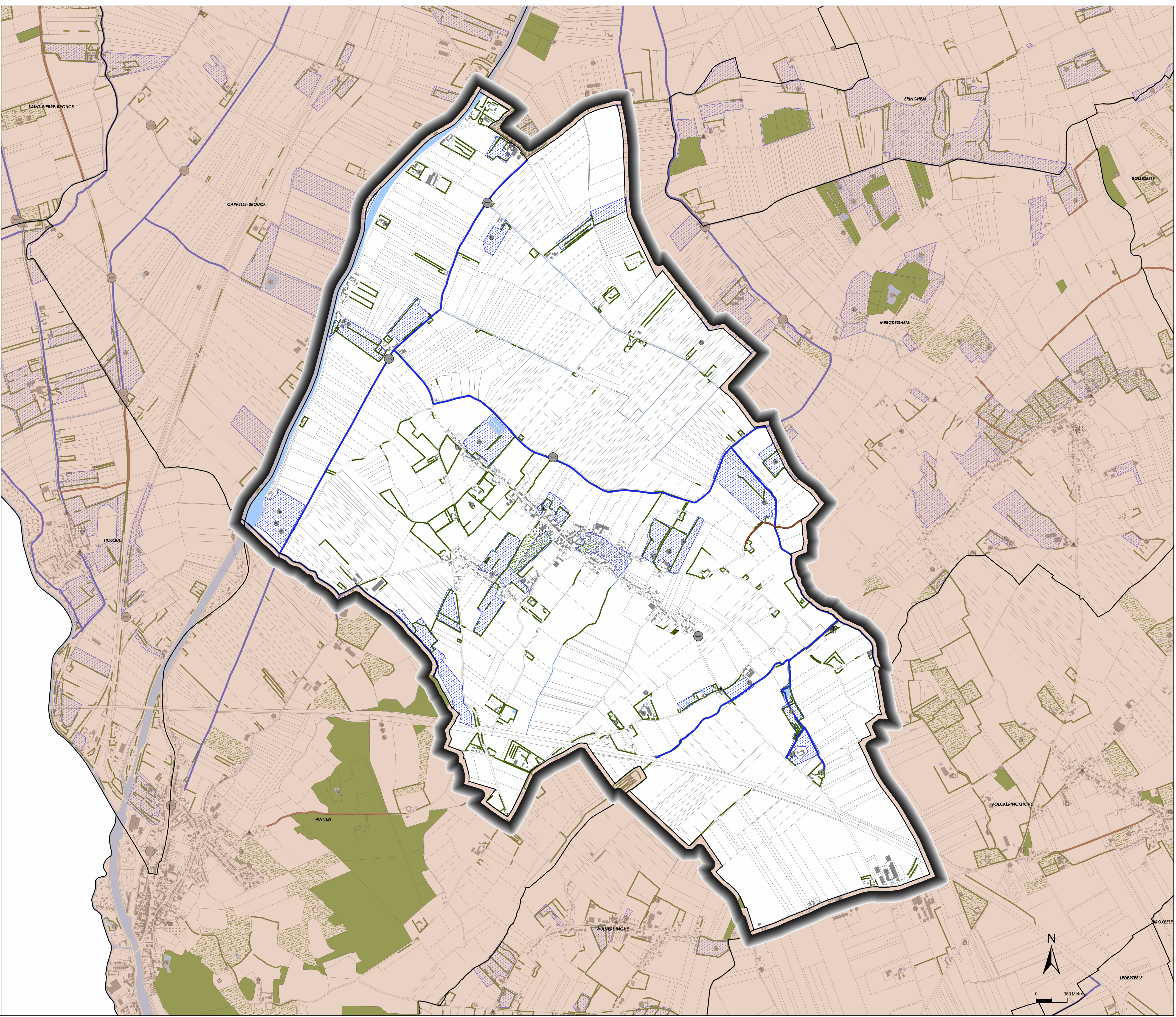


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- * Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE :NIEURLET
Echelle : 1/7 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

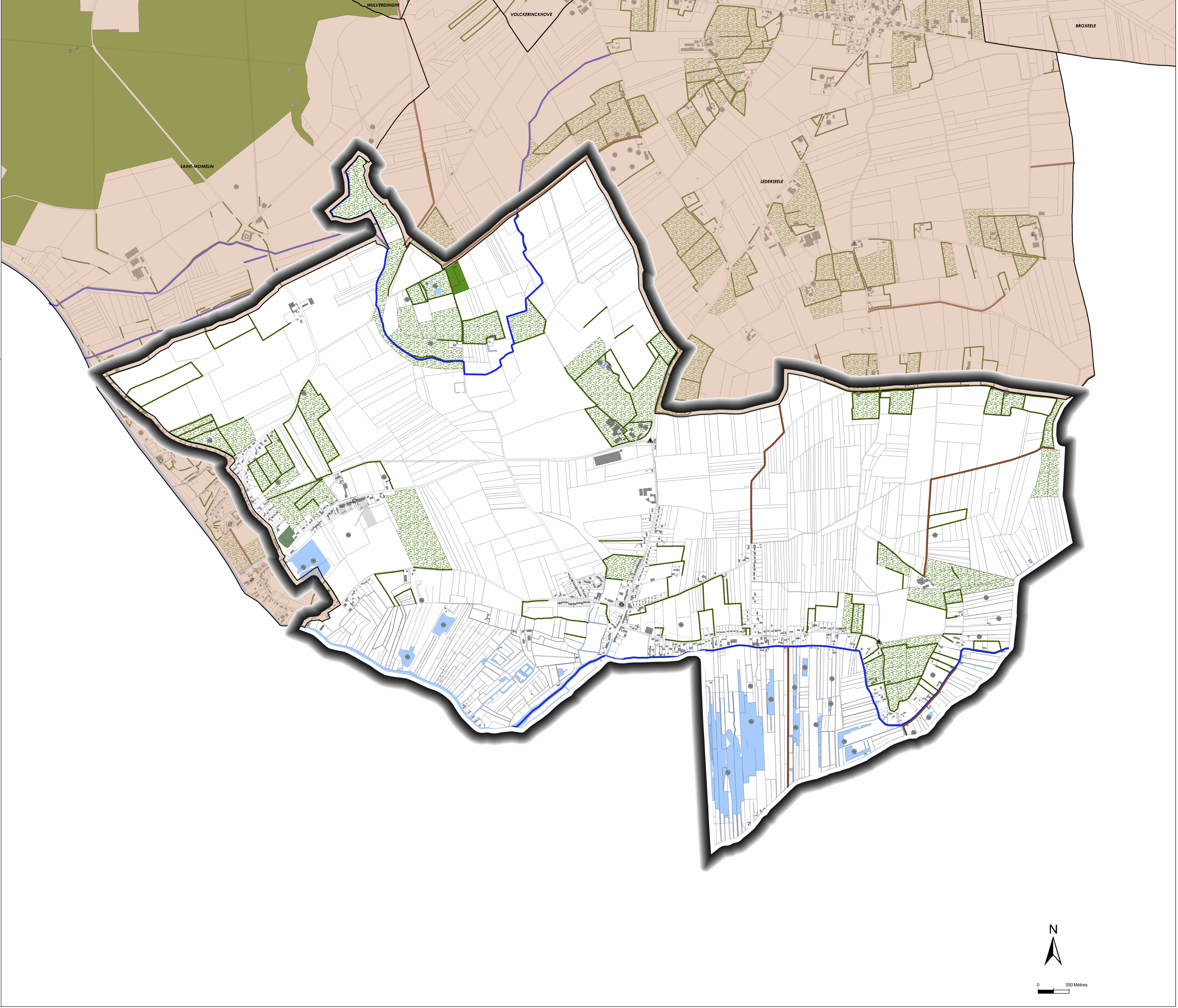


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- * Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



0 350 Mètres

Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE : OOST-CAPEL
Echelle : 1/4 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

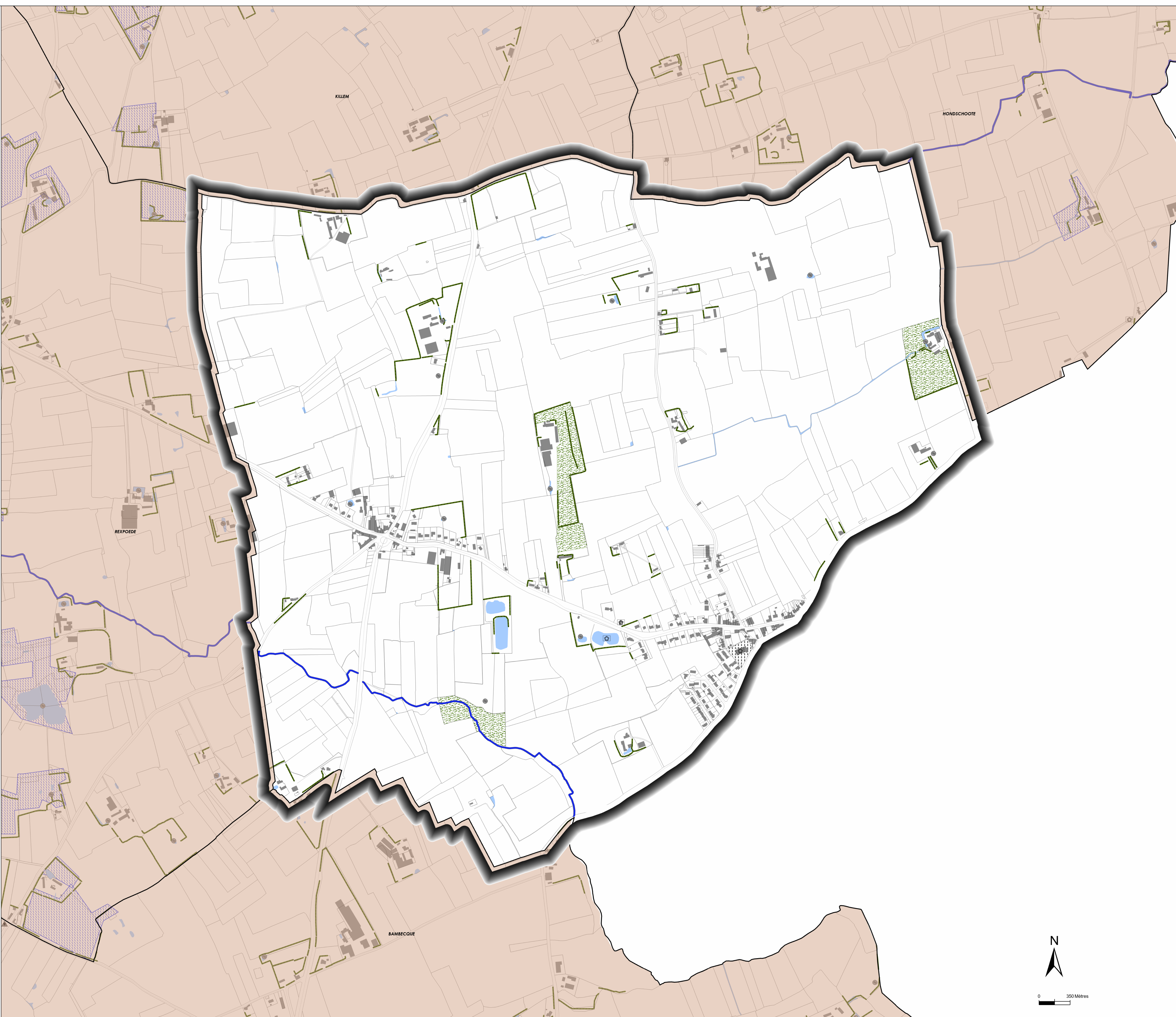


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



0 350 Mètres

Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE :PITGAM
Echelle : 1/10 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

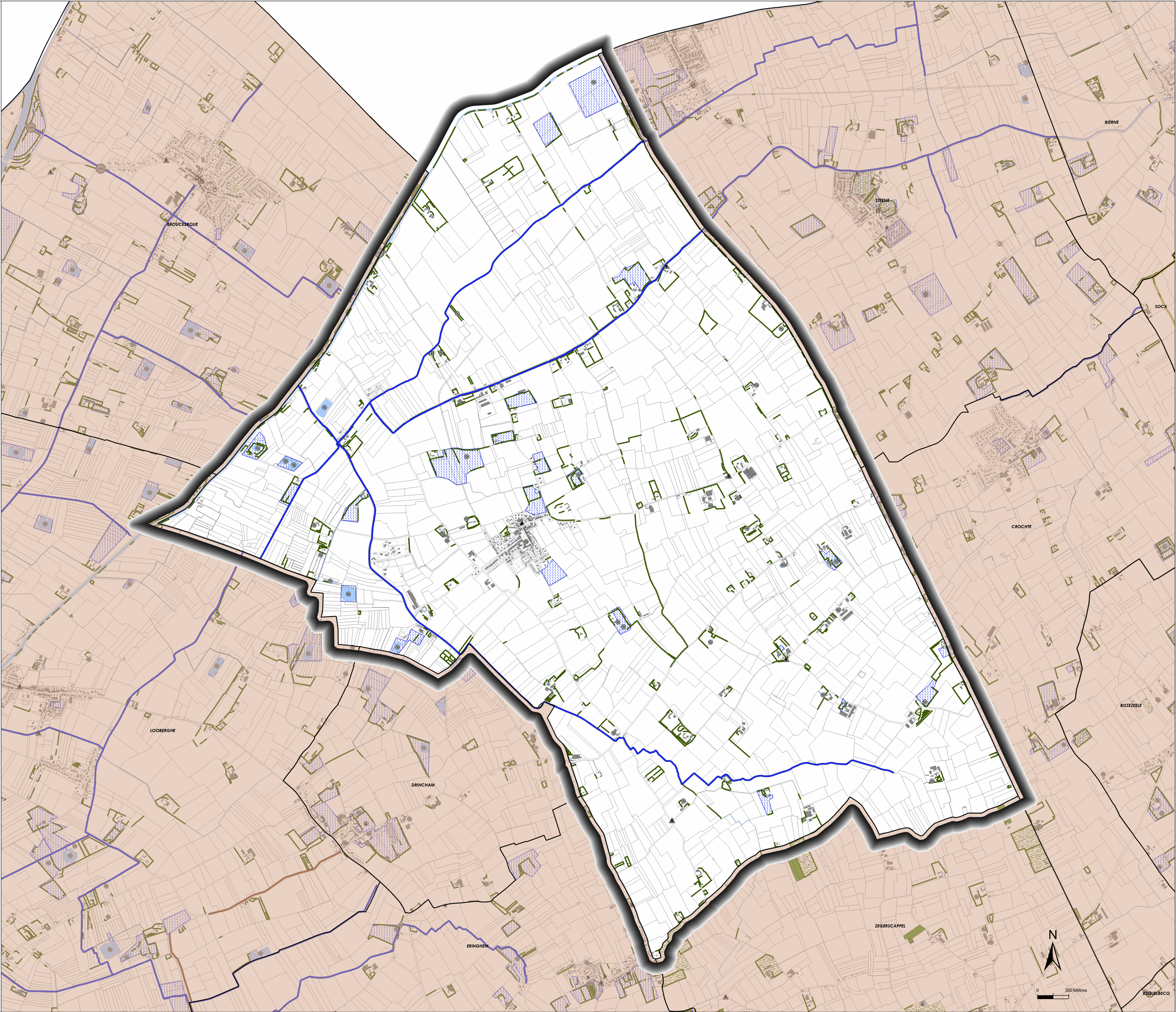


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâturage, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- * Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE :QUAEDYPRE
Echelle : 1/8 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

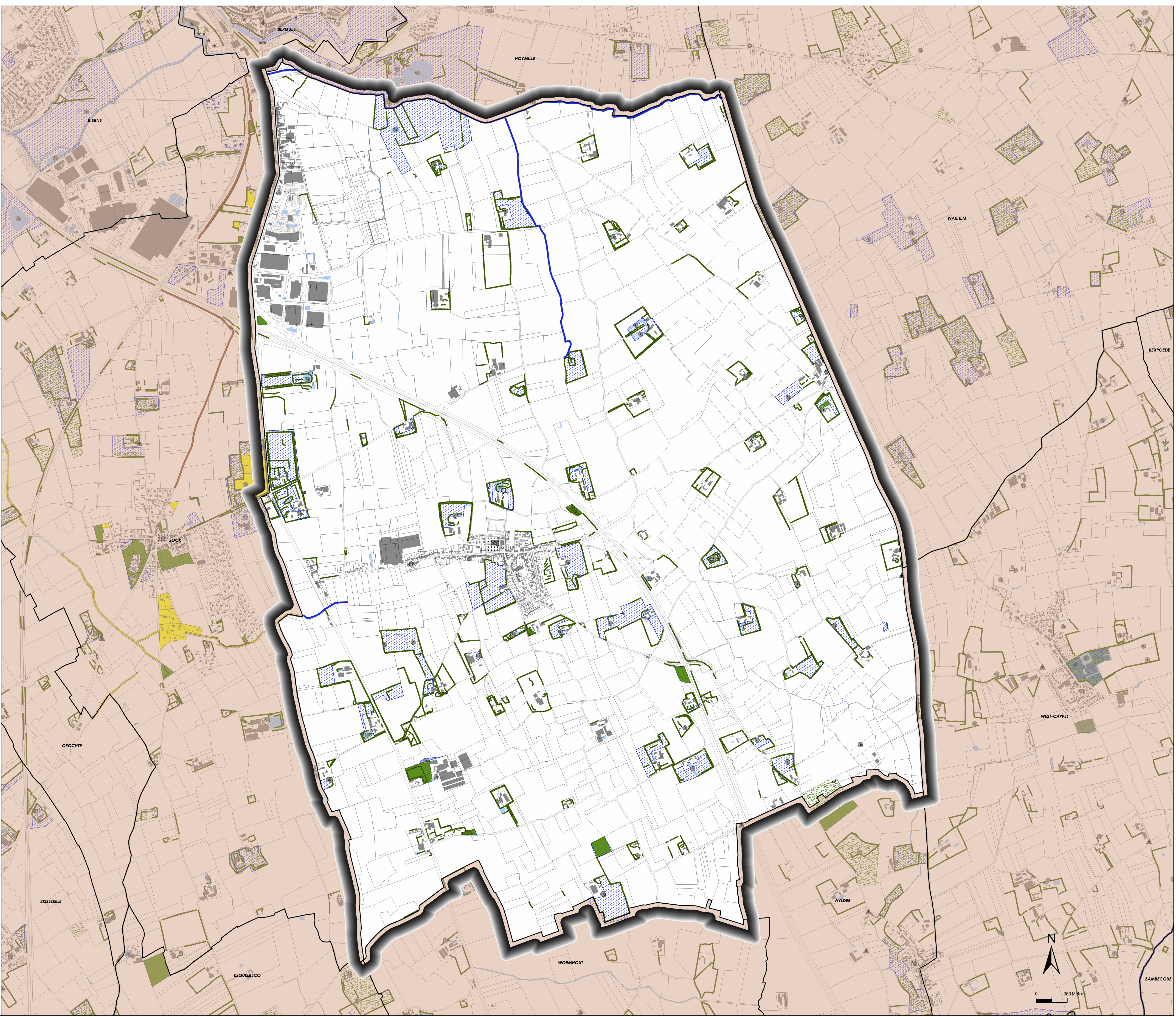


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâturage, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE : REXPOEDE
Echelle : 1/7 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

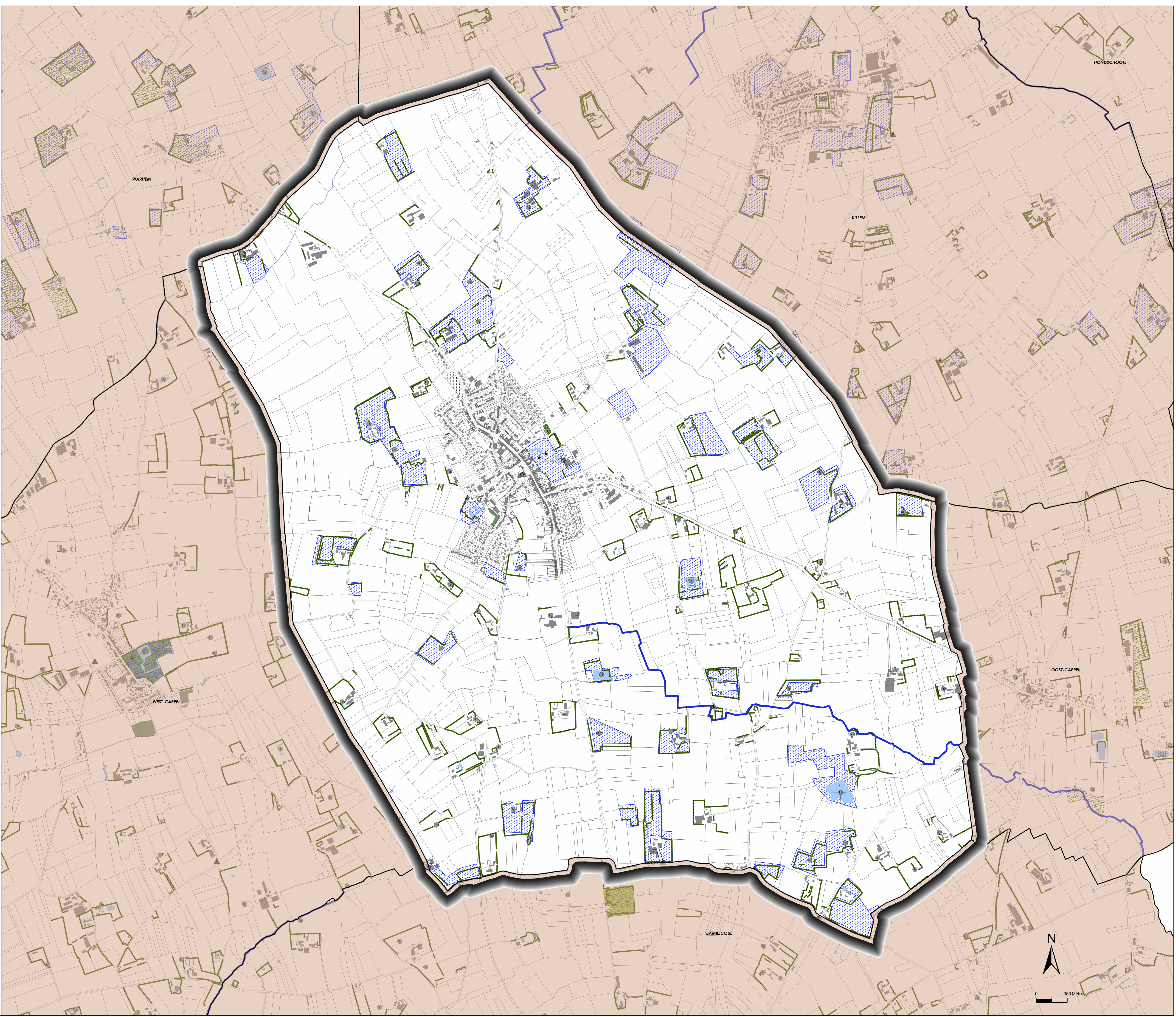


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâturage, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- * Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE : SAINT-MOMELIN
Echelle : 1/6 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

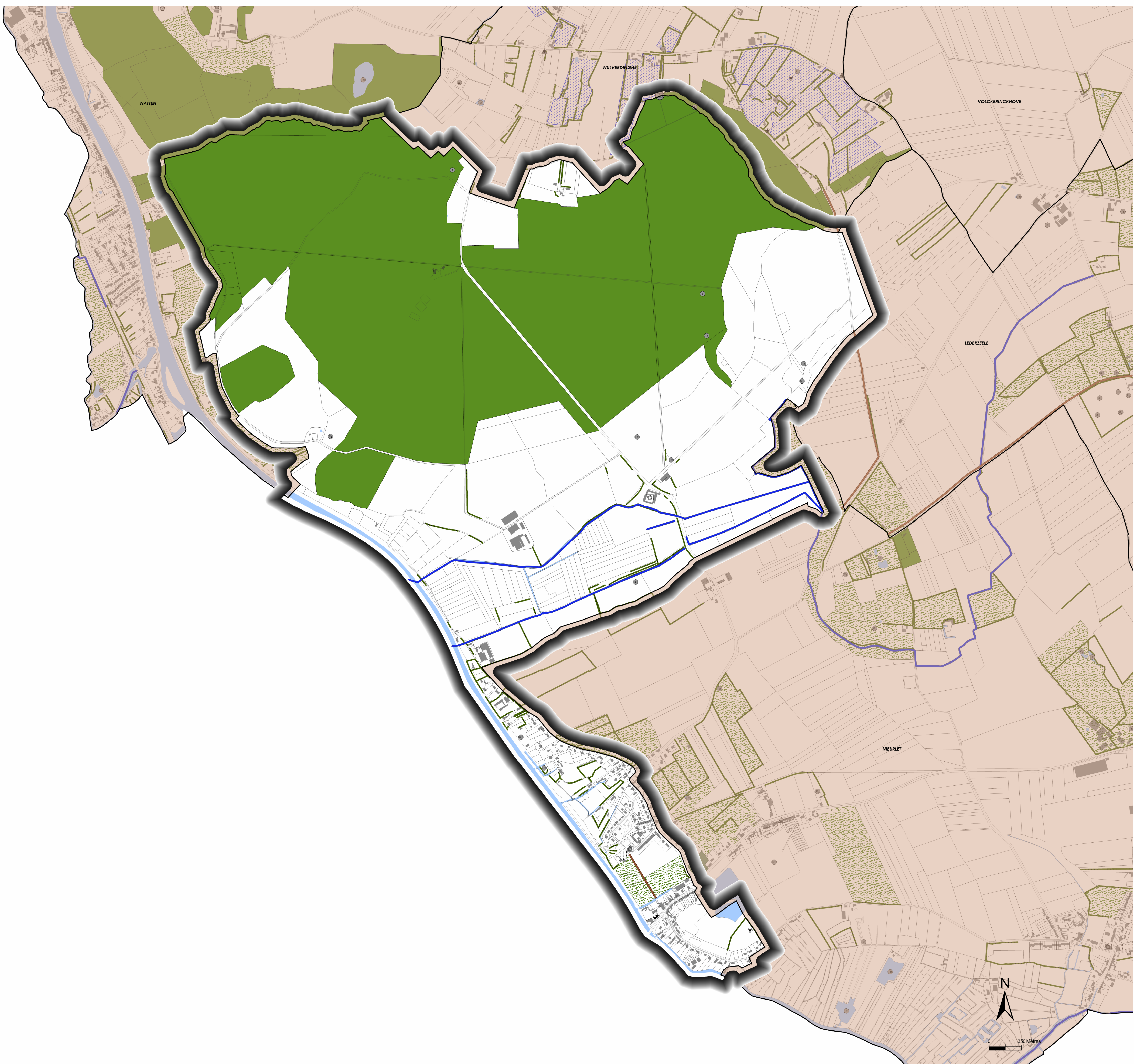


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme)

COMMUNE DE :SOCX
Echelle : 1/8 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

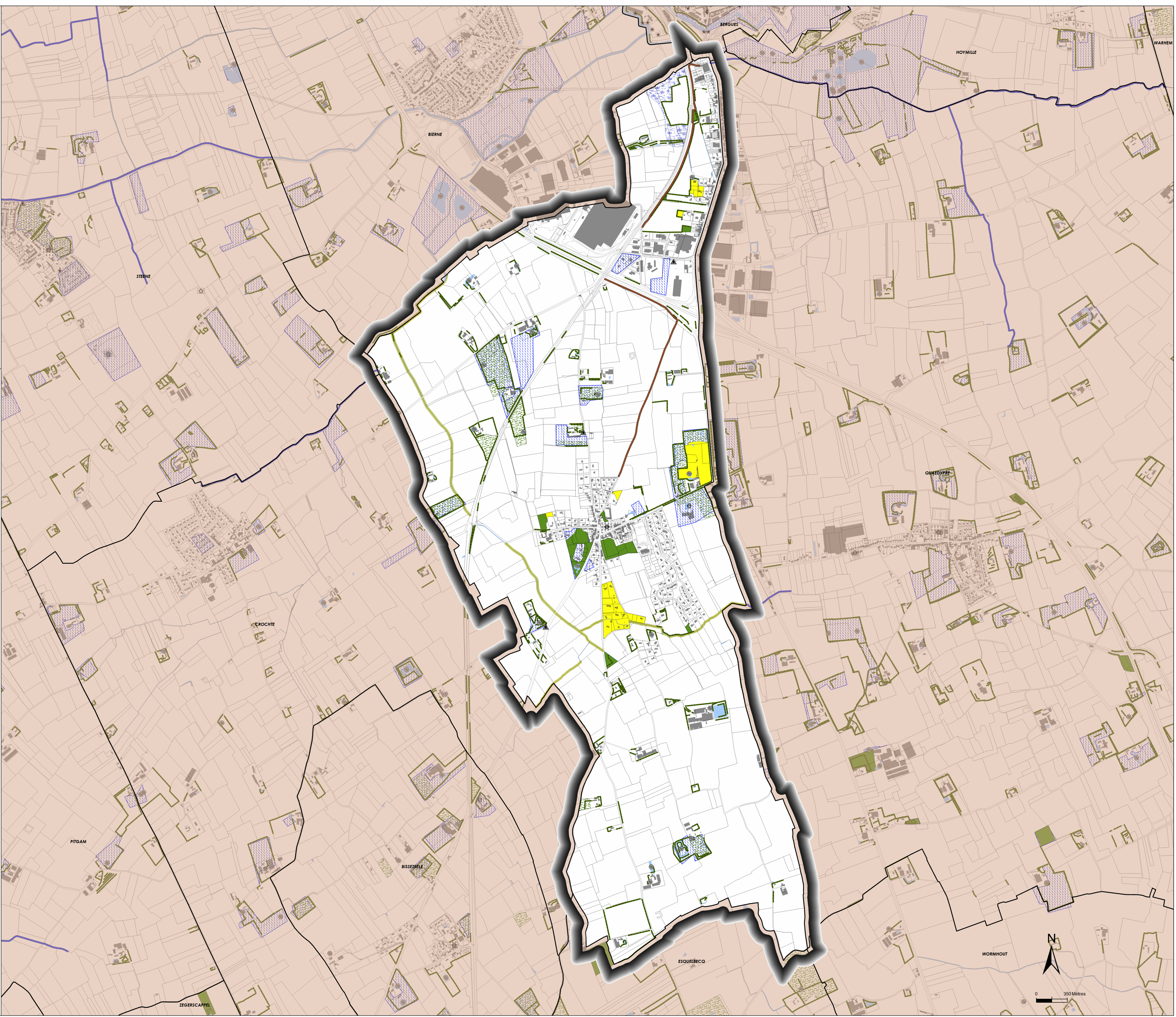


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- * Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE :STEENE
Echelle : 1/6 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

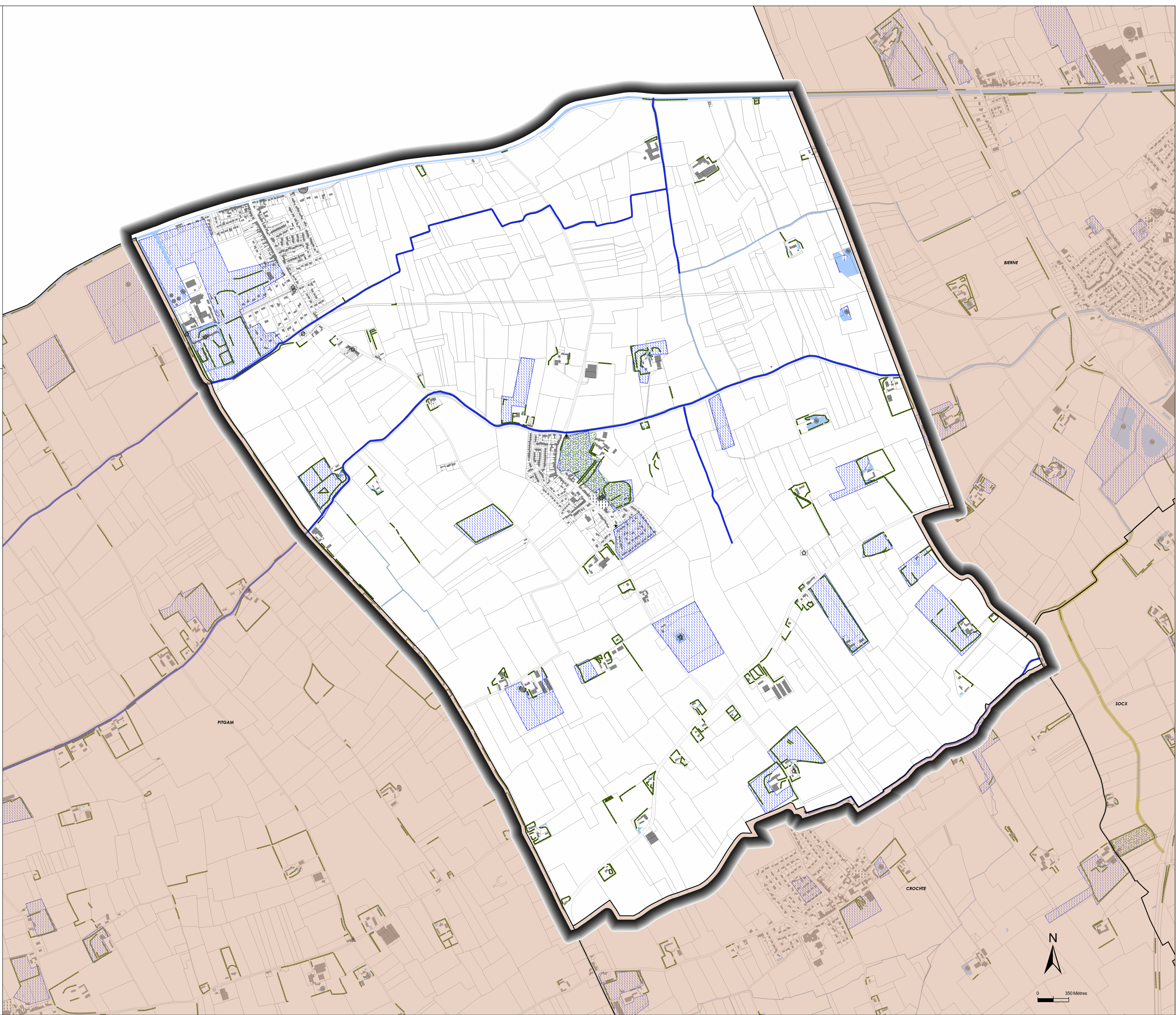


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- * Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE :VOLCKERINCKHOVE
Echelle : 1/6 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

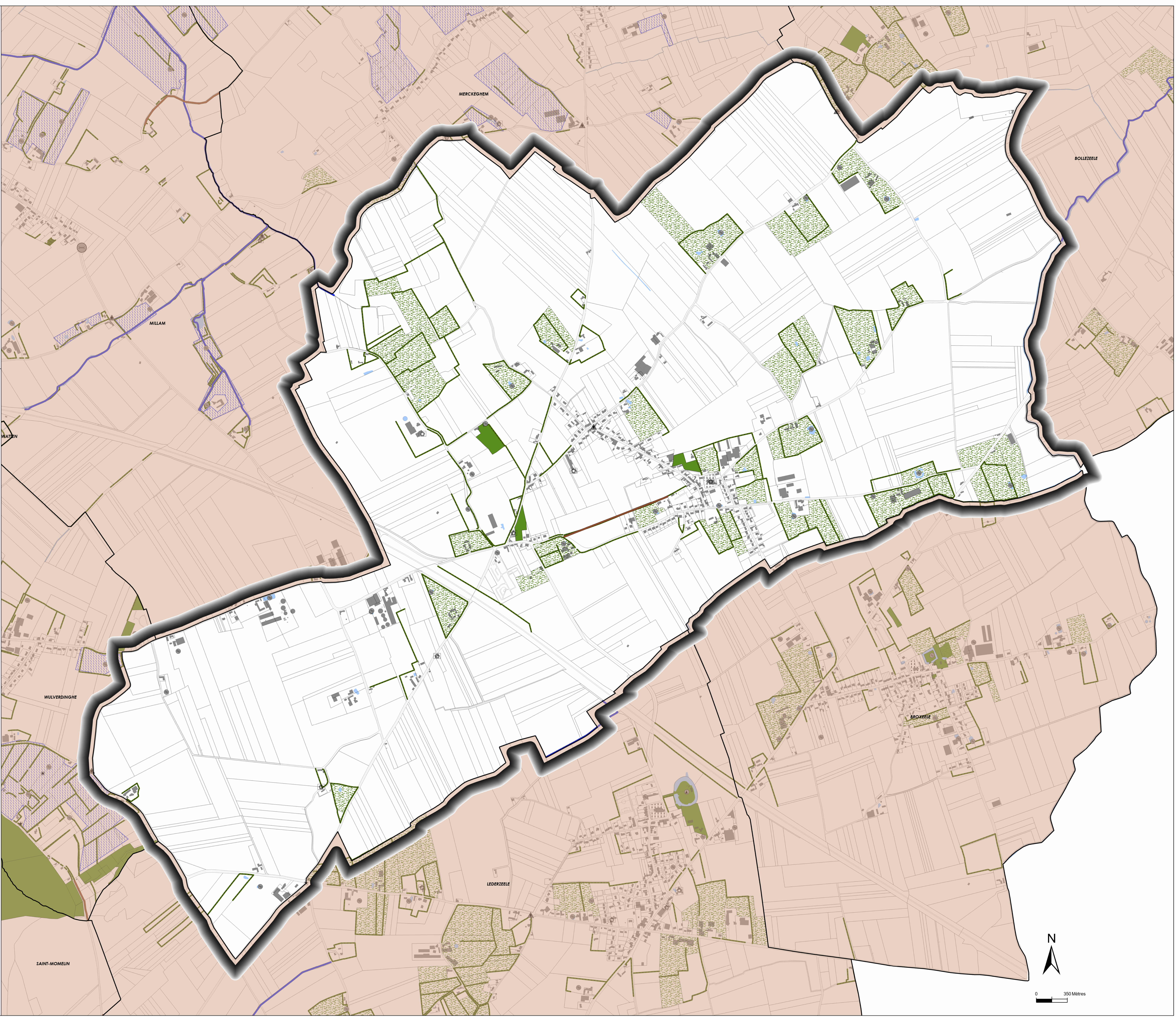


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- * Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



0 350 Mètres

Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE : WARHEM
Echelle : 1/12 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

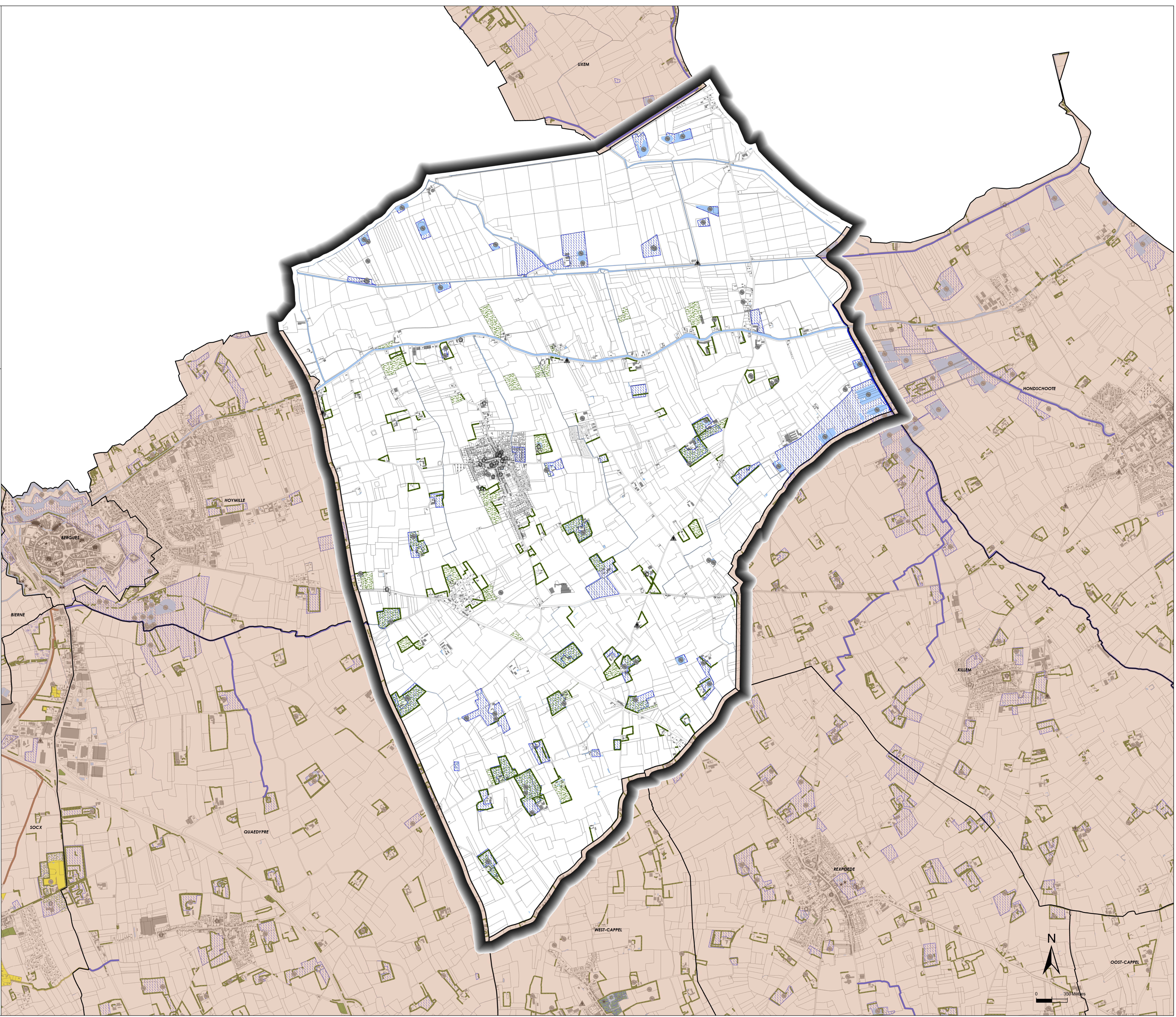


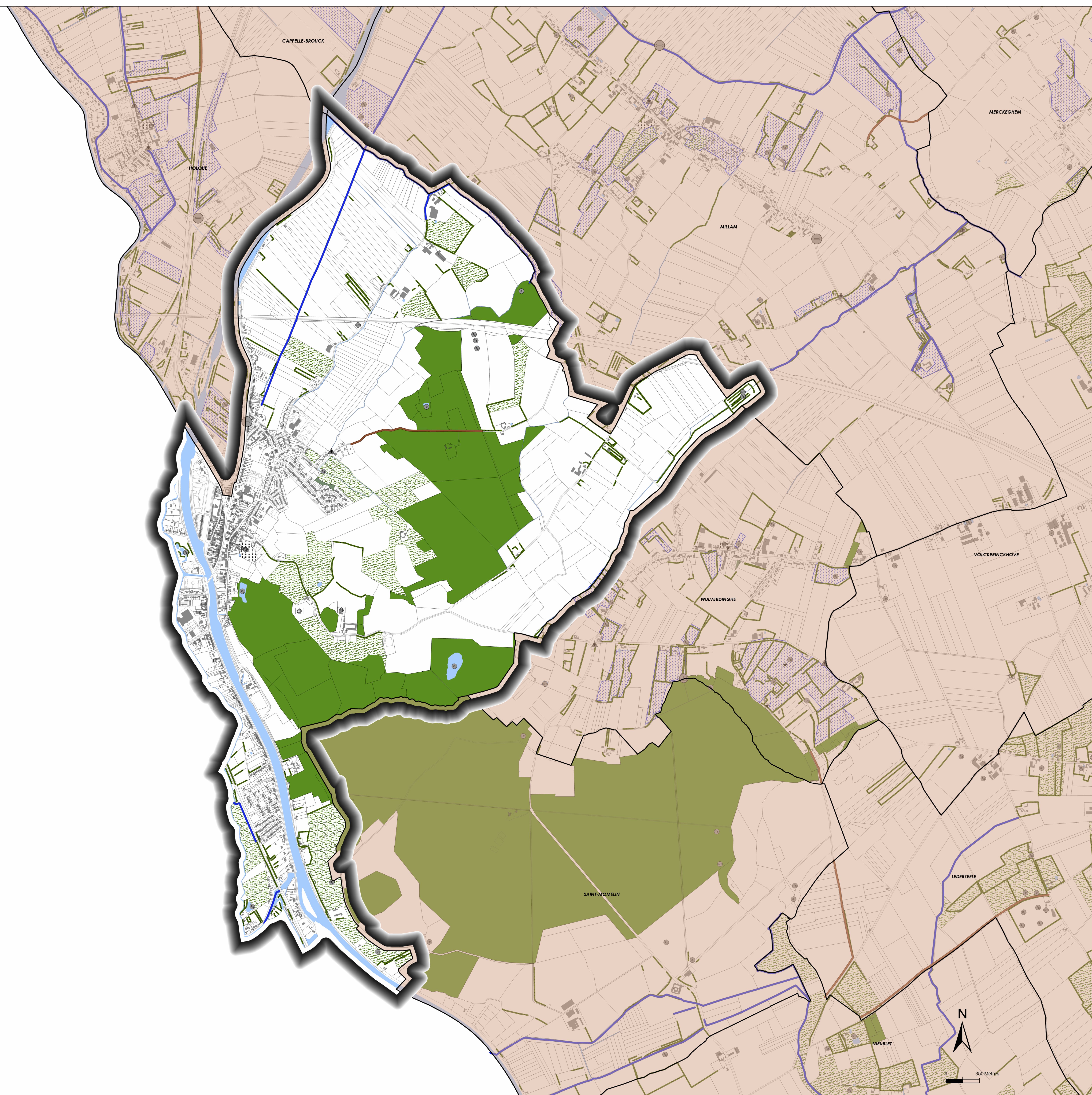
PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- * Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver





Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE : WEST-CAPPEL
Echelle : 1/7 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

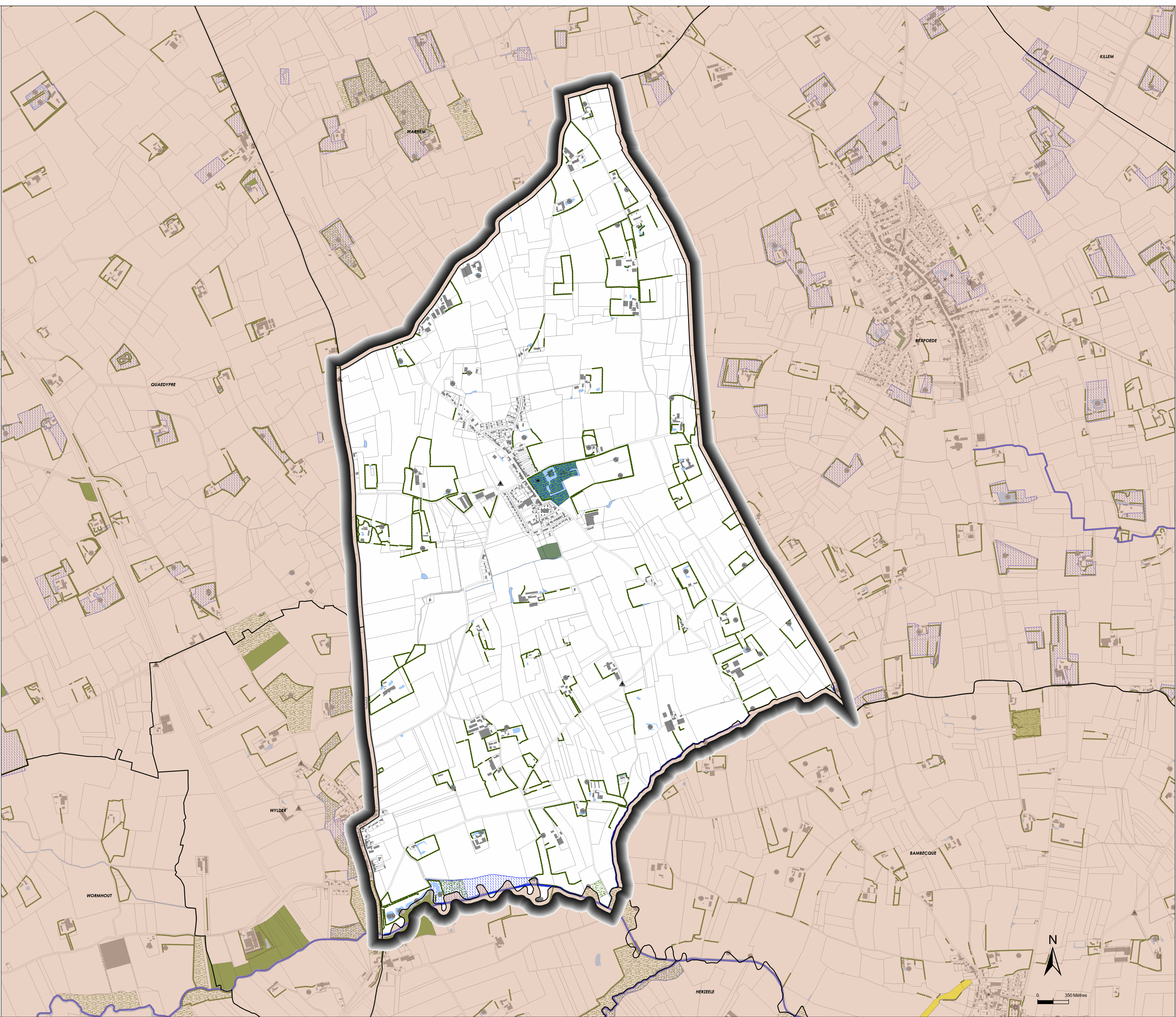


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- * Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE : WORMHOUT
Echelle : 1/13 000

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025

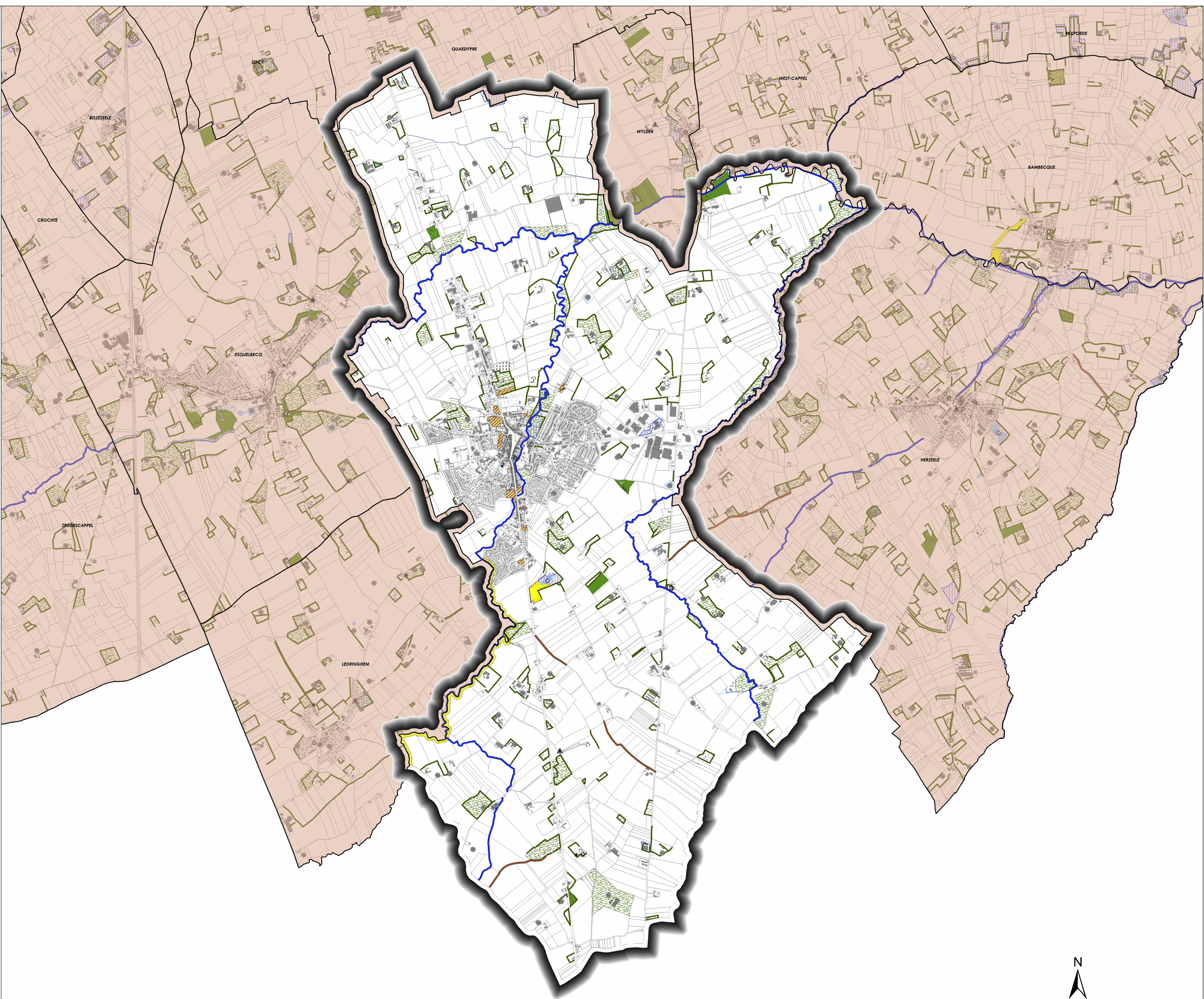


PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver



0 350 Mètres

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	16/12/2025



PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver

